

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Vendredi 20 juin 2014
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 35*)
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent au prétoire*)
15 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0613 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
20 La situation en République du Kenya dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*
21 *Ruto et Joshua Arap Sang* ; ICC-01/09-01/11.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
24 Est-ce qu'il y a des changements dans la représentation des parties ?
25 M. STEYNBERG (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
26 Il y a un changement dans notre équipe : Yasmina Suljanovic qui remplace le
27 commis aux affaires, M^{me} Grace Sullivan (*phon.*).
28 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Pas de changement.

- 1 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Notre équipe n'a connu aucune modification.
- 2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pour la Défense de M. Ruto, il n'y a pas de
- 3 changement.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 5 Et, Madame, bienvenue à nouveau.
- 6 M^e Alagendra va poursuivre son contre-interrogatoire, ce matin.
- 7 Maître Alagendra, je sais qu'hier, au moment où nous avons levé l'audience, il avait
- 8 été dit que le témoin suivant allait arriver mardi et qu'il... et que point n'était besoin
- 9 de raccourcir ou d'écourter... d'écourter notre pause déjeuner aujourd'hui, mais je
- 10 vous exhorterais vivement à faire en sorte de terminer aujourd'hui. Vous savez que
- 11 nous avons beaucoup de travail, nous, les juges, à effectuer, lorsque nous ne sommes
- 12 pas dans le prétoire, donc, dans ce... en ce qui concerne cette affaire et d'autres
- 13 affaires. Donc, plus nous terminerons tôt, mieux ce sera pour nous.
- 14 Et puis, Monsieur le Procureur, hier, je vous... j'avais indiqué qu'il ne fallait pas
- 15 oublier le sens du 67-1-e. Je voulais juste m'assurer que la Chambre ne laisse pas se
- 16 dégager une impression de façon malencontreuse.
- 17 Le fait est que nous avons, en fait, remarqué une question ou ce qui pourrait devenir
- 18 un... une question ou un problème. Et il est important que les parties réfléchissent en
- 19 temps voulu. Il faut, donc, ne pas oublier quelles sont les possibilités offertes par les
- 20 enquêtes au titre de l'article 70, mais... l'argument étant que cette personne n'est pas
- 21 venue ici pour une raison attribuée directement à une personne accusée.
- 22 Bon, c'est quelque chose qu'il ne faut pas perdre de vue, de toute façon. Donc, je
- 23 voulais juste m'assurer que ces questions soient étudiées en temps voulu.
- 24 Maître Alagendra, c'est à vous.

25 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

26 PAR M^e ALAGENDRA (interprétation)

27 Q. Bonjour.

28 R. Bonjour.

1 Q. J'espère que vous vous êtes bien reposée ?

2 R. Oui.

3 Q. Hier, nous avons eu quelques problèmes de vidéo ; donc, j'aimerais, en fait,
4 revenir là-dessus.

5 Et Madame, hier, nous parlions du 28 décembre ; c'est le jour où les résultats ont été
6 proclamés à l'école primaire de UG et c'est Monsieur... et c'est à ce moment-là que
7 M. Ruto a été déclaré le vainqueur de... oui... était... est la personne, en fait, qui était
8 déclarée comme ayant remporté les élections.

9 Vous vous en souvenez, de cela ?

10 R. Oui.

11 Q. Alors, je vais vous diffuser cette vidéo et je vais vous demander de bien observer
12 votre écran.

13 R. Bien.

14 Q. Je vous dirais, donc, que nous allons, maintenant, vous montrer le document
15 KEN-D09-0036-0100, onglet 20.

16 *(Diffusion d'une vidéo)*

17 Q. Madame, j'ai fait un arrêt sur image de la vidéo. Est-ce que vous pourriez dire aux
18 juges de la Chambre ou est-ce que vous pourriez confirmer que la personne qui
19 porte la casquette est bien M. Ruto, n'est-ce pas ?

20 R. Oui.

21 Q. Et qui est la personne qui est... qui... qui porte cette veste blanche ? La personne à
22 qui M. Ruto fait une accolade ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

24 Q. J'aimerais vous rappeler que nous sommes en audience publique et que si cette
25 personne vous est apparentée, ne nous le dites pas.

26 R. Oui.

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

28 Q. J'aimerais rappeler au témoin que si, au cours de mon contre-interrogatoire, il y a

1 des questions qui permettront de vous identifier ou si cela permet de... d'établir un
2 lien avec une personne, ne le dites pas, n'est-ce pas ?

3 R. Bien.

4 Q. Qui est la personne qui porte cette veste blanche que Monsieur... à qui M. Ruto
5 donne cette accolade ?

6 R. C'était le candidat de Kanu.

7 Q. Mais comment s'appelle-t-il ?

8 R. Jonathan Bii.

9 Q. Il s'agissait de l'opposant de M. Ruto, n'est-ce pas ?

10 R. C'est exact.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et Monsieur... il s'agit de l'arrêt sur image ou de
12 l'horaire 0030.

13 Q. Donc, il s'agissait de son opposant du parti PNU. Et nous allons poursuivre.

14 *(Diffusion d'une vidéo)*

15 Madame, est-ce que vous avez entendu le discours de M. Ruto ? Vous avez pu
16 observer la scène sur cette vidéo ?

17 R. Oui.

18 Q. Donc, vous confirmez, à l'intention des juges, que ce que nous venons de voir,
19 c'est que M. Ruto s'est comporté de façon tout à fait appropriée et exemplaire à
20 l'égard de ses opposants... de son opposant politique ?

21 R. Non. Peut-être qu'il a fait ceci après mon départ, mais, moi, ce que j'avais vu était
22 tout à fait différent de ce que nous avons vu sur cette vidéo.

23 Q. Moi, je fais référence à ce que nous avons vu sur la vidéo, ce que... à ce que vous
24 avez vu.

25 R. Ce que j'ai vu moi-même n'a pas été montré sur cet extrait vidéo.

26 Q. Oui, mais, moi, je vous pose une question à propos de la vidéo ; je vous pose une
27 question à propos de cette scène. Là, nous voyons que M. Ruto a un comportement
28 absolument correct, des plus corrects vis-à-vis de son opposant politique, n'est-ce

1 pas ?

2 R. C'est exact.

3 Q. Et, en fait, ce que vous avez dit aux juges de la Chambre, c'est... vous avez, en
4 fait, évoqué le fait qu'une personne s'était rapprochée de son opposant politique
5 d'une façon assez agressive et que M. Ruto, en fait, l'avait arrêté ; c'est cela ?

6 R. C'est exact. Et je l'ai dit parce que peut-être qu'après que je suis partie, ils ont fini
7 par se saluer... par se saluer. C'est ce que nous avons vu sur la vidéo.

8 Q. Et, Madame, pour le compte rendu d'audience, ce que vous avez entendu dans le
9 cadre de ce discours — et je vais essayer de traduire cela en anglais —, voilà ce que
10 dit M. Ruto — il dit : « Je souhaiterais remercier Dieu tout puissant, les gens de la
11 circonscription d'Eldoret qui ont mené à bien une campagne pour moi et qui,
12 ensuite, ont voté pour moi et le parti ODM. » C'est bien ce qu'il a dit, n'est-ce pas ?

13 R. (*Intervention non interprétée*)

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Inaudible.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

16 Q. Nous n'avons pas entendu votre réponse affirmative.

17 R. Oui.

18 Q. Et il a dit : « Notre porte-étendard, l'Honorable M. Odinga, en tant que député et
19 en tant que... ainsi que tous les conseillers et toutes les personnes qui ont été élues
20 sur la liste de l'ODM, ainsi que toutes les personnes qui ont gagné dans d'autres
21 partis, nous allons tous travailler de concert parce que nous voulons servir la
22 circonscription d'Eldoret. » C'est bien ce qu'il a dit, n'est-ce pas ?

23 R. Oui.

24 Q. Et une fois de plus, c'est un discours des plus adéquats, n'est-ce pas ? Il s'agissait
25 d'unifier toutes les personnes, toutes... tous partis politiques confondus, afin qu'ils
26 œuvrent ensemble. C'est bien ce qu'il a indiqué dans son discours ?

27 R. Oui.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je souhaiterais, pour le moment, que cette vidéo

1 soit enregistrée aux fins d'identification — cote MFI. Nous ferons ainsi.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Madame Alagendra, pourriez-vous nous donner le numéro
3 ERN des *transcripts*, s'il vous plaît ?

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) : La référence est KEN-D09-0036-0101, et puis
5 page 0102.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra, un
7 moment, je vous prie.

8 Q. Madame, lorsque le conseil vous a posé des questions à propos de ce que nous
9 avons vu sur cette vidéo, vous avez dit que la scène de la vidéo décrivait ce qui
10 s'était passé peut-être après votre départ de cet endroit.

11 Et puis, par la suite, vous avez dit, à la suite d'une question qui vous a été posée par
12 le conseil, que quelqu'un s'était dirigé vers l'opposant de M. Ruto de façon assez
13 agressive et que M. Ruto a arrêté cette personne qui avait ce comportement agressif
14 ou cette attitude agressive. Est-ce que vous avez vu autre chose ?

15 R. Ce que j'ai vu n'est pas sur la vidéo.

16 Q. Mais je vais vous dire où je veux en venir. J'aimerais savoir si cela est la seule
17 différence à laquelle vous pensiez, la différence étant qu'il y avait quelqu'un qui
18 s'était rapproché de façon agressive de l'opposant de M. Ruto et M. Ruto l'a arrêté.
19 C'est la seule différence ?

20 R. Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous en prie, poursuivez.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0036-0100, public, se verra attribuer la
23 cote MFI-T-D09-00197.

24 Le document KEN-D09-0036-0101, public, se verra attribuer la cote MFI-T-D09-
25 00198.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

27 Monsieur Garcia, lors des questions supplémentaires, vous pouvez tout à fait poser
28 des questions de suivi à la suite de mes questions.

1 M. GARCIA (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne vous sentez pas limité,
3 lorsqu'il a été question de différences.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

5 Q. Madame, je veux... je ne veux surtout pas vous tendre de piège. Et c'est la
6 seule..., c'est le seul... la seule partie de la vidéo que je souhaitais vous montrer.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Lorsque je parlais de
8 différence, je voulais dire, en fait, qu'il ne fallait pas se limiter à la seule différence
9 indiquée maintenant.

10 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

11 Q. Vous...Nous allons aller de l'avant. Vous vous souvenez que lors de l'examen...
12 de l'interrogatoire principal, vous avez témoigné à propos d'une chanson que vous
13 avez entendue, et vous nous avez dit qu'il s'agissait d'une chanson qui était intitulée
14 « *Kwaheri* Kibaki » ; est-ce bien exact ?

15 R. C'est exact.

16 Q. Pouvez-vous confirmer, avant que je ne revienne là-dessus, qu'il y a une chanson
17 très, très célèbre, écrite par le chanteur Jua Kali et qui s'appelle « Kibaki » ?

18 R. Écoutez, je ne... je n'en sais rien, parce que même si les juges de la Chambre me
19 posaient la question, je ne sais pas qui chante cette chanson. Je l'ai entendue être
20 diffusée, c'est tout.

21 Q. Vous ne connaissez pas l'artiste, le chanteur ?

22 R. Non, je ne le connais pas.

23 Q. Et c'est une chanson qui s'appelle « *Kwaheri* ».

24 R. Je n'en sais rien.

25 Q. Alors je vais vous faire entendre quelque chose, et vous pourrez confirmer à
26 l'intention des juges que c'est une... si c'est une chanson que vous avez entendue
27 déjà préalablement.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et je dirai qu'il s'agit de la pièce

1 KEN-D09-0036-0184. Et nous avons fourni sur un document séparé les paroles de la
2 chanson et du refrain, et la traduction, donc, de ce refrain, nous l'avons fourni à nos
3 estimés confrères ainsi qu'aux juges de la Chambre. La référence étant
4 D09-0036-0187.

5 *(Diffusion d'une vidéo)*

6 *(Début de l'intervention inaudible)*... fourni ce matin dans un seul et même document.

7 *(Diffusion d'une vidéo)*

8 Q. Est-ce que vous connaissez cette chanson ?

9 R. La chanson que je viens d'entendre parlait de Kibaki, alors que cette chanson parle
10 de quelque chose...

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Que l'interprète n'a pas saisi.

12 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

13 Q. Tout à fait, mais je posais la question à propos de cette chanson. Et j'ai une
14 traduction du refrain. Et la traduction du refrain est comme suit : « Je te dis au
15 revoir, je te souhaite bonne chance. Je ne suis pas en mesure de t'aimer, mon amour.
16 Au revoir ». C'est bien ça, le refrain, n'est-ce pas ?

17 R. Oui.

18 Q. Mais n'est-il pas exact que lors d'une campagne électorale, lors de la campagne
19 électorale, cette chanson avait été modifiée et avait été utilisée lors de la campagne ?
20 Vous l'aviez entendue, n'est-ce pas, déjà auparavant ?

21 R. Oui.

22 Q. Et elle avant été modifiée sous forme de satire politique ?

23 R. Oui.

24 Q. Je vais vous faire entendre une autre vidéo, et vous pourrez confirmer si, oui ou
25 non, dans ce contexte, la chanson avait été changée et diffusée par rapport aux
26 élections et à la vie politique.

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vous dirais qu'il s'agit de la pièce
28 KEN-D09-0036-0175. Il s'agit d'un document et non d'une pièce. Et la traduction de

1 l'extrait que nous allons diffuser figure sur ce seul et même document donné ce
2 matin ; il s'agit du document KEN-D09-0036-0185.

3 (*Diffusion d'une vidéo*)

4 Q. Vous avez pu saisir les mots, Madame ?

5 R. Oui.

6 Q. Est-ce que vous pourriez confirmer à l'intention des juges, que sur cette vidéo, les
7 personnages représentent M^{me}... M^{me} Martha Karua qui chante pour l'Honorable
8 M. Sonko (*phon.*) et en fait, elle dit « *kwaheri* » à Sonko (*phon.*) lorsqu'il a quitté le
9 Kenya, et qu'il est allé à Téana (*phon.*) ; est-ce bien exact.

10 R. C'est exact.

11 Q. Donc, il est vrai, n'est-ce pas, que la chanson que vous avez entendue, c'était « au
12 revoir Kibaki », et que la musique, c'était la musique de Jua Kali ?

13 R. Oui.

14 Q. Et dans ce contexte précis, Madame, ce qui était entendu par la chanson, c'était...
15 c'était un au revoir à Kibaki... un au revoir à Kibaki, et ce, depuis... depuis la *state*
16 *house*, n'est-ce pas ? C'est cela qui est entendu.

17 R. Écoutez, moi, je ne sais pas si c'est un au revoir depuis la... la *state house*. Parce
18 qu'en fait, si ce qui était entendu, c'était « au revoir Kibaki », au revoir de la *state*
19 *house*, pourquoi alors est-ce qu'il y avait présence de quelqu'un d'autre. Pourquoi
20 est-ce qu'il y avait les personnes déplacées qui étaient là ?

21 Q. Mais la chanson que vous avez entendue maintenant, c'est... les mots, c'étaient
22 bien « au revoir » ?

23 R. Oui.

24 Q. Et c'est ce que vous avez entendu, il n'y avait rien d'autre ?

25 R. Oui, oui, « Au revoir. On va vous donner un bus pour vous emmener à Ota... à
26 Othaya... Othaya ».

27 Q. Donc, « vous donner un bus pour aller à Othaya », mais est-ce qu'Othaya, ce n'est
28 pas là où habite M. Kibaki ?

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Et est-ce qu'il n'est pas habituel, également dans le cadre de « ce » campagne,
3 dans le cadre de ce discours lorsqu'il y a discours et échanges ou conversations
4 politiques, on dit aux hommes politiques de rentrer chez eux, de rentrer sur leurs
5 terres, n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Et ce genre de... de discours ou de propos signifient en fait « au revoir, partez » ; la
8 personne part et rentre chez elle, n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Madame, avez-vous entendu parfois des politiciens, des hommes politiques dire
11 au président Moi rentrer à Kabarak, de rentrer chez lui ?

12 R. Oui, je l'ai entendu.

13 Q. Madame le témoin, nous allons diffuser un autre extrait vidéo, et je vais vous
14 demander de nous confirmer si vous avez entendu ces mots utilisés ou pas.

15 R. Très bien.

16 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, aux fins de la
17 transcription, sachez que nous aimerions diffuser le document KEN-D09-0036-0005,
18 et la référence de la transcription se trouve à l'onglet n° 4. Il s'agit de la référence
19 KEN-D09-0036-0006.

20 Q. Est-ce que vous arrivez à voir ce qu'il y a à l'écran ?

21 *(Diffusion d'une vidéo)*

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, nous avons fait un
23 arrêt sur image à 01:00... à 01:10.

24 Q. Madame, la personne qui parle, c'est Kiraitu Murungi ; n'est-ce pas ?

25 R. Oui, c'est exact.

26 Q. Le nom s'épelle de la façon suivante : K-I-R-A-I-T-U, « Murungu » : M-U-R-U-N-
27 G-I ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il y a deux personnes qui

1 ont pris la parole dans cet extrait vidéo.

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

3 Q. La personne... la première personne qui a parlé, c'était l'Honorable Uhuru
4 Kenyatta, n'est-ce pas, Madame le témoin ?

5 R. C'est exact.

6 Q. Et M. Murungi disait ceci : « Nous aimons... nous aimerions que le président Moi
7 prenne sa retraite et qu'il retourne à sa ferme pour s'occuper de ses animaux, de ses
8 chèvres, et de mener une belle vie, pour qu'il apprenne... qu'il regarde comment on
9 gouverne, et qu'il tire des enseignements de cela. » C'est ce qu'il a dit, n'est-ce pas ?

10 R. Oui.

11 Q. Est-ce que cela voulait dire, Madame le témoin... c'est que « vous avez perdu les
12 élections alors rentrez chez vous ».

13 R. Oui.

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, nous souhaiterions que
15 les deux documents, les deux chansons, ainsi que les extraits vidéo soient versés au
16 dossier en tant que pièces de la Défense.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur ?

18 M. GARCIA (interprétation) : Aucune objection, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le document sera ajouté à la
20 liste des pièces de la Défense. Vous avez dit les vidéos ? La prochaine fois,
21 Madame... Maître Alagenda, faisons les choses... une chose à la fois. Combien
22 d'extraits vidéo avons-nous vus ?

23 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Trois.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et combien de
25 transcriptions ?

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Trois, également. Une transcription par extrait
27 vidéo.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Les extraits vidéo

1 ainsi que les transcriptions seront ajoutés à la liste de pièces de la Défense Ruto.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : La première chanson, document KEN-D09-0036-0184, se verra
3 attribuer la cote MFI-T-D09-00199. Sa transcription, le document
4 KEN-D09-0036-0187, se verra attribuer la cote MFI-T-D09-00200. Ces deux
5 documents sont publics.

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, je croyais qu'il fallait les
7 ajouter ou les verser au dossier en tant que pièces.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : La première chanson, le document KEN-D09-0036-0184, se
9 verra attribuer la cote EVD-T-D09-00199. Sa transcription, le document
10 KEN-D09-0036-0187, se verra attribuer la cote EVD-T-D09-00200. Ces deux
11 documents sont publics.

12 La seconde chanson, le document KEN-D09-0036-0175, se verra attribuer la cote
13 EVD-T-D09-00201. Sa transcription, le document KEN-D09-0036-0185, se verra
14 attribuer la cote EVD-T-D09-00202.

15 Ces deux documents sont publics.

16 La vidéo KEN-D09-0036-0005 se verra attribuer la cote EVD-T-D09-00203. Sa
17 transcription, le document KEN-D09-0036-0006, se verra attribuer la cote
18 EVD-T-D09-00204. Ces deux documents sont publics.

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

20 Q. Madame le témoin, vous avez dit que la violence a commencé immédiatement
21 après la proclamation des résultats des élections présidentielles ; vous l'avez bien dit,
22 n'est-ce pas ?

23 R. Je ne me souviens pas d'avoir dit « immédiatement après ».

24 Q. Au temps pour moi, pouvez-vous nous rappeler ce que vous avez dit ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pourquoi ne pas lui faire
26 part d'une proposition et voyons si elle est d'accord ou pas ?

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

28 Q. Combien de temps après... Après combien de temps de la proclamation des

1 résultats des élections présidentielles la violence a-t-elle commencé ?

2 R. C'était le 35... non, le 30, si je ne m'abuse.

3 Q. C'était après l'annonce de la victoire du président Kibaki ?

4 R. Je crois que l'annonce a été faite la nuit. Ce que j'ai dit, c'est que c'était autour
5 de 11 h, le 31.

6 Q. Donc, le lendemain ?

7 R. Oui.

8 Q. Je vous prie de m'excuser.

9 R. Merci.

10 Q. Donc, c'est le lendemain ?

11 R. C'est exact.

12 Q. Revenons un peu en arrière. Depuis le début ou le premier jour de la campagne
13 de 2007, on avait l'impression que le gouvernement Kibaki allait truquer les
14 élections, n'est-ce pas ?

15 R. Oui, c'était l'impression.

16 Q. Vous serez d'accord avec moi pour dire qu'un des facteurs qui ont contribué à
17 cette perception, c'est la manière dont les commissaires électoraux ont été élus, non ?

18 R. Répétez votre question.

19 Q. Soit, je vais répéter.

20 Un des facteurs qui ont contribué à cette perception au sein de la population —
21 c'est-à-dire que les élections allaient être truquées —, c'était la manière dont les
22 commissaires aux élections ont été élus ou choisis par le président Kibaki, n'est-ce
23 pas ?

24 R. Exact.

25 Q. En fait, ce qui se... s'est passé, c'est que ces commissaires ont été nommés sans que
26 l'opposition... l'opposition n'ait été consultée, alors que la loi l'exigeait.

27 R. Je n'en sais rien.

28 Q. Madame le témoin, lorsque vous vous êtes entretenue avec le Bureau du

1 Procureur, vous lui avez dit que des publications, du matériel de campagne
2 électorale du PNU avait été ramené de... depuis Nairobi par escorte présidentielle,
3 n'est-ce pas ?

4 R. Oui.

5 Q. Il est vrai également, n'est-ce pas, Madame le témoin, que le PNU utilisait les
6 moyens de l'État pour financer sa campagne électorale ?

7 R. Je ne sais pas vraiment ce qui s'est passé au sommet. Moi, ce que je connais, c'est
8 le terrain, c'est ce qui se passait sur le terrain. Mais, au sommet, je l'ignore.

9 Q. Et lorsque vous dites « le sommet » ?

10 R. À Nairobi, je veux dire le QG de... du PNU. Moi, j'étais à Turbo. Donc, je ne sais
11 pas exactement si l'on se servait des... des ressources de l'État ou pas.

12 Q. Peut-être, devrais-je être plus claire.

13 Ce à quoi je veux en venir, Madame le témoin, c'est la chose suivante : avez-vous vu
14 ou entendu dire que les campagnes du PNU bénéficiaient du soutien de ministres du
15 gouvernement, de... de responsables publics, que l'on se servait de... de véhicules du
16 gouvernement et de choses de ce genre ? Est-ce que vous avez entendu parler de
17 tout cela ?

18 R. Oui.

19 Q. Madame le témoin, ai-je raison de dire que l'implication de hauts fonctionnaires,
20 de hauts responsables au sein du gouvernement ont participé aux campagnes du
21 PNU et que cela a donné aux gens l'impression que l'ODM ne se battait pas contre
22 un parti politique, mais qu'il devait se... se battre contre tout le gouvernement, contre
23 l'État kenyan ?

24 R. Je ne m'en souviens pas.

25 Q. Avez-vous entendu des gens tenir de tels propos, c'est-à-dire que l'ODM allait
26 avoir beaucoup de difficultés parce qu'il devait se battre contre tout le
27 gouvernement, contre tout l' État ?

28 R. *(Intervention non interprétée)*

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Réponse inaudible.

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

3 Q. Je n'ai pas entendu votre réponse.

4 R. Peut-être l'ont-ils dit, mais parfois, on ne comprend pas tout.

5 Q. Madame le témoin, lorsque vous voyez que l'ODM doit se... se battre contre un
6 parti politique qui a tout l'appareil étatique à sa disposition, qui participe à sa
7 campagne, est-ce que vous n'aurez pas raison de croire... vous n'auriez pas raison de
8 croire que vous devez vous battre contre l'État même ?

9 R. Répétez votre question.

10 Q. Vous êtes d'accord avec moi, n'est-ce pas, pour dire que le PNU utilisait les
11 ressources de l'État et que des hauts fonctionnaires participaient à la campagne.
12 Donc, le citoyen ordinaire, face à tout cela, aurait l'impression que l'ODM devait se
13 battre contre non seulement un parti politique, soit le PNU, mais contre le PNU qui
14 avait à sa disposition toutes les ressources de l'État, tout le soutien de l'État. Il fallait
15 se battre contre tout cela, n'est-ce pas ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagenda, je ne sais
17 pas à quoi riment toutes ces questions.

18 Est-il nécessaire de faire ces distinctions entre les gens, les ressources ? Vous avez
19 évoqué les véhicules de l'État, le soutien logistique de l'État. Je ne sais pas si cette
20 question... Je ne sais pas s'il est... s'il... s'il est juste de faire l'amalgame entre ces hauts
21 fonctionnaires, le gouvernement dans un contexte démocratique. Je ne pense pas
22 qu'il faille faire cette distinction pour être juste... juste et équitable envers le témoin.
23 Ne mêlons pas un peu les choses. Je ne sais pas comment on fait les choses dans une
24 démocratie.

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, la manière dont le PNU a
26 mené sa campagne électorale est importante et c'est pourquoi nous posons ces
27 questions à ce témoin. Nous essayons de comprendre un peu quelle interprétation...
28 quelle était l'interprétation du témoin, lorsqu'elle a vu la manière dont le PNU a fait

1 campagne. Est-ce qu'elle a eu l'impression que le PNU était un parti puissant, parce
2 qu'il jouissait de... du soutien de hauts fonctionnaires qui participaient activement à
3 la campagne ? Et, d'autre part, ils jouissaient aussi de ressources publiques qu'ils ont
4 mobilisées pour financer leur campagne.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je comprends ce que vous
6 voulez dire lorsque vous dites que vous voulez comprendre ce qu'a pu comprendre
7 le témoin, mais il faut que ça soit pertinent. Il ne s'agit pas simplement d'en discuter,
8 parce qu'il y a un témoin à la barre. Qu'a pu penser le témoin à cet égard, soit, mais il
9 faut que ça soit pertinent en l'espèce. Et à ce chapitre, il ne faut pas que l'on
10 contamine la source d'informations que... à laquelle vous essayez de parvenir. C'est
11 ce qui m'inquiète.

12 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je comprends parfaitement, Monsieur le
13 Président. Peut-être devrions-nous nous en... nous limiter à... aux questions qui ont
14 été posées, aux questions au témoin et aux réponses qu'elle a données concernant les
15 perceptions.

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Q. Madame le témoin, est-il vrai que, le 27, les candidats à présidentielle sont allés
18 voter ?

19 R. Oui.

20 Q. Et, pratiquement, tous les candidats à la présidentielle sont allés voter sans heurt,
21 sans difficulté aucune ?

22 R. *(Intervention non interprétée)*

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Réponse inaudible.

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

25 Q. Madame le témoin, vous avez bien dit oui, parce que nous n'avons pas pu
26 entendre votre réponse. Et j'ai dit que, pratiquement, tous les candidats à la
27 présidence, parce que M. Raila Odinga, lui, dans son cas, la journée n'a pas été facile.

28 R. Je n'en sais rien.

1 Q. Rappelez-vous, Madame le témoin, que lorsque M. Odinga est allé voter, son nom
2 ne figurait pas sur la liste des électeurs.

3 R. Oui.

4 Q. Et vous vous rappelez également que cela a énervé ses partisans ?

5 R. Oui.

6 Q. Et en fait, cela a donné l'impression à Raila que l'on... on allait truquer les
7 élections, n'est-ce pas ?

8 R. Oui, c'est ce que j'ai entendu dire.

9 Q. Madame le témoin, je vais diffuser un autre extrait vidéo. Je vous invite à
10 regarder l'écran. Après quoi, je vais vous... poser quelques questions.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais que l'on diffuse
12 la... document KEN-D09-0036-0117. La référence se trouve à l'onglet 24 et la
13 référence à la transcription est la suivante KEN-D09-0036-0152.

14 *(Diffusion d'une vidéo)*

15 Q. Madame le témoin, ai-je raison de dire que ce que nous avons vu dans cette **vidéo**
16 montre que, contrairement aux autres candidats à la présidence, Raila n'a pas pu
17 aller voter dans un climat calme ?

18 R. Oui.

19 Q. M. Odinga s'est retrouvé dans une situation chaotique, n'est-ce pas ?

20 R. Oui, c'est ce que j'ai pu voir, oui.

21 Q. En fait, la perception répandue était que Raila Odinga allait gagner les élections,
22 mais cet incident a exacerbé les... les craintes. Là, on pensait que les élections allaient
23 être truquées ?

24 R. Oui.

25 Q. Poursuivons, Madame le témoin.

26 Le 29 décembre, rappelez-vous, il y avait des tensions croissantes dans tout le pays
27 parce qu'il y a eu un retard dans la proclamation des résultats ?

28 R. Oui.

1 Q. Vous vous rappelez également, Madame le témoin, que les remarques
2 imprudentes... (*Fin de l'intervention non interprétée*) ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame... Maître
4 Alagendra, le... (*Fin de l'intervention non interprétée*).

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

6 Q. (*Intervention non interprétée*).

7 R. (*Intervention non interprétée*).

8 Q. (*Intervention non interprétée*).

9 R. (*Intervention non interprétée*).

10 Q. (*Intervention non interprétée*).

11 R. (*Intervention non interprétée*).

12 Q. Madame le témoin, ces remarques par M. Kiviutu ont aggravé une situation qui
13 était déjà difficile lorsqu'il a parlé de l'annonce des résultats des élections
14 présidentielles, n'est-ce pas ?

15 Vous avez dit oui, Madame le témoin ? Je n'ai pas entendu.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : En fait, elle n'a pas dit
17 « oui » ou « non ». Elle a simplement marqué une pause. La question est de savoir
18 pourquoi elle marque cette pause.

19 Madame le témoin, rappelez-vous mes consignes précédentes. Si vous le savez, vous
20 dites... vous répondez, si vous ne le savez pas, vous l'indiquez également comme
21 vous l'avez fait jusqu'ici. N'ayez pas peur de dire « oui » ou « non », si vous le savez
22 ou pas.

23 R. Je vous remercie.

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

25 Q. Pourriez-vous répéter votre réponse ?

26 R. Pourriez-vous répéter votre question ?

27 Q. Ma question était la suivante : ces remarques, de la part de Kiviutu, n'ont fait
28 qu'augmenter les tensions causées par le retard dans l'annonce des résultats des

1 élections, n'est-ce pas ?

2 R. (*Intervention non interprétée*).

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Réponse inaudible.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

5 Q. Vous avez dit : « C'est exact. »

6 R. Oui.

7 Q. Madame le témoin, avant que vous ne répondiez à ma question, veuillez ménager
8 une légère pause, parce que, parfois, il y a un chevauchement entre orateurs, et donc,
9 on n'arrive pas à entendre votre réponse.

10 R. D'accord.

11 Q. Madame le témoin, à l'annonce des résultats, M. Kibaki a prêté serment en tant
12 que président, le soir même. En même temps, il y a eu des actes de violence un peu
13 partout au Kenya ?

14 R. Oui.

15 Q. Et vous avez entendu, par exemple, qu'à Nairobi, l'on a annoncé que près
16 de 50 personnes avaient perdu la vie à Kibera, uniquement le soir de l'annonce des
17 résultats des élections présidentielles ? Vous l'avez entendu, non, vous l'avez appris
18 par les médias ?

19 R. Peut-être.

20 Q. Mais est-ce que vous avez appris plus tard, ce soir-là, que de nombreuses
21 personnes avaient perdu la vie à Kibera ?

22 R. Oui, j'ai entendu dire que des gens avaient été tués, mais parfois, on n'entend pas
23 des choses à la radio.

24 Q. Oui, oui, je comprends parfaitement, mais vous avez dit qu'après cela, vous avez
25 appris la nouvelle ?

26 R. Oui.

27 Q. De la même manière, je suis sûre que vous avez dû entendre dire qu'entre le
28 31 décembre et le 2 janvier, environ 3 000 étals avaient été incendiés dans un marché,

1 près de Nairobi ; vous avez entendu parler de cela ?

2 R. Non, je n'ai pas entendu parler de cela.

3 Q. En fait, la commission kenyane des droits de l'homme en a parlé dans son
4 rapport ; est-ce que vous avez déjà lu ce rapport ?

5 R. Peut-être que cela figure dans le rapport, mais voyez-vous, des fois, on... on n'est
6 pas au courant de tout... de tout ce qui se passe.

7 Q. En effet. Vous avez entendu que, simultanément, ces mêmes jours, il y a eu des
8 violences à Mambasa, à Kisumu, à Nairobi et partout dans le pays, n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Et peu de temps après, n'est-ce pas, toutes sortes de rumeurs se sont propagées
11 dans le Rift du Nord. Un exemple de rumeur était que M. Ruto et M. Raila Odinga
12 avaient été arrêtés et, d'ailleurs, que M. Ruto avait été abattu. Vous l'avez entendu ?

13 R. Oui.

14 Q. Et les gens étaient très apeurés et aussi très en colère, n'est-ce pas ?

15 R. Oui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Faites attention à la
17 formulation de vos questions, M^e Alagendra, n'essayez pas de mettre des mots dans
18 la bouche du témoin. Demandez-lui ce qu'elle a entendu et, ensuite, présentez-lui
19 votre proposition. Mais, jusqu'à présent, la formulation de vos questions est un peu
20 sujette à caution.

21 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je le garde à l'esprit, Monsieur le Président.

22 Q. Passons à Turbo.

23 Il n'y a eu que deux personnes qui ont été tuées dans le cadre de la... des violences
24 postélectorales à Turbo, n'est-ce pas ?

25 R. Deux personnes ?

26 Q. Oui. Vous avez parlé d'une personne, mais avez-vous entendu parler d'une autre
27 personne qui aurait été tuée ?

28 R. Oui, j'en ai entendu parler, mais je ne voulais pas en parler ici, car je ne l'ai pas

1 vue.

2 Q. Bien.

3 Vous avez entendu... Vous avez parlé d'une personne qui avait été tuée et vous avez
4 entendu parler d'une autre personne qui aurait été tuée ; c'est cela ?

5 R. Oui. Il y en a un que j'ai vu et l'autre pas. Celui que j'ai vu, c'est parce que...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

7 Q. Vous dites que vous avez assisté à... au meurtre d'une personne, mais vous avez
8 entendu parler du meurtre d'une deuxième personne. Vous n'en avez pas entendu
9 parler ?

10 R. J'ai entendu dire qu'une personne avait été abattue par arme à feu.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez,
12 Madame Alagendra.

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

14 Q. Je vous donne quelques consignes, ne dites pas de qui vous avez entendu cela. Et
15 si vous avez vu quelque chose, ne le décrivez pas tant que nous sommes en audience
16 publique ; d'accord ?

17 R. D'accord.

18 Q. Donc, j'ai bien raison de dire qu'à part ces deux personnes, personne d'autre n'a
19 été tué à Turbo ?

20 R. Peut-être, peut-être, mais je n'en sais rien.

21 Q. Mais d'après ce que vous savez, il n'y a eu que deux personnes qui ont trouvé la
22 mort à Turbo ?

23 R. Oui.

24 Q. Mais le meurtre de ces deux personnes est bien connu à Turbo, c'est de notoriété
25 publique dans tout le Rift du Nord, d'ailleurs ?

26 R. Oui.

27 Q. La première personne qui a été tuée ou... était un enfant kalenjin ; tout le monde
28 en a entendu parler ; c'est bien cela ?

1 R. Oui.

2 Q. Il s'appelait Kevin Kipchumba ?

3 R. Oui.

4 Q. Et vous avez dit à... à... qu'il était à l'école primaire St. Colombus, il était en *eight*,
5 donc en huitième... huitième standard ?

6 R. Je n'ai pas dit qu'il était à St. Colombus, j'ai dit qu'il était... qu'il faisait ses
7 KCSC cette année-là et qu'il allait bientôt passer au collège... *form*... en *form 1*
8 en 2008, c'est ce qu'il devait faire, mais je n'ai pas dit à quelle école il allait.

9 Q. C'est mon erreur. Mais saviez-vous qui... qu'il allait à l'école primaire
10 St. Colombus ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pouvez dire « oui » ou
12 « non ».

13 R. Non.

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

15 Q. « Non », vous ne saviez pas ?

16 R. Non, moi, j'avais entendu dire qu'il était en internat, pas à St. Colombus, mais je
17 ne connais pas le nom de cet internat.

18 Q. Vous dites qu'il faisait son KCPE ?

19 R. Oui, KCPE ; c'est le certificat d'études kenyan.

20 Q. Il avait à peu près 14 ans ?

21 R. Oui.

22 Q. Et c'est la police qui l'abattu ?

23 R. Oui.

24 Q. Et le policier qui l'a abattu était kikuyu ?

25 R. Non.

26 Q. Qui était-ce ?

27 R. Un Kalenjin.

28 Q. De qui s'agit-il ? Connaissez-vous la personne ?

1 R. J'ai finalement entendu qu'il... c'était une personne appelée Kandi (*phon.*), un
2 policier appelé Kandi (*phon.*). C'est ce que j'ai entendu, plus tard.

3 Q. Et vous connaissez un policier de ce nom ?

4 R. Oui, il y avait quelqu'un là-bas qui avait ce nom, mais plus tard, plus tard, il a été
5 transféré, muté.

6 Q. Mais la rumeur, enfin, tout le monde pensait que cet enfant avait été abattu par
7 un Kikuyu, n'est-ce pas ?

8 R. Je n'ai rien entendu à propos d'un Kikuyu. Moi, je vous ai raconté... Enfin, vous
9 savez, parfois, on entend des choses et puis on peut (*phon.*) clarifier les choses après,
10 mais après... mais il y a aussi d'autres rumeurs, selon la personne à qui on parle, elle
11 est différente. Alors, à propos de cela, je ne suis pas sûre de rien... je ne suis sûre de
12 rien.

13 Q. Donc, vous n'êtes pas sûre de... vous ne savez pas vraiment qui est l'officier de
14 police qui l'a... qui l'a abattu ?

15 R. Oui.

16 Q. Et l'autre personne, donc, c'était un enfant kalenjin, n'est-ce pas ?

17 R. Oui.

18 Q. Et le fait qu'il a été abattu a mis les gens très en colère, n'est-ce pas ?

19 R. Qui ?

20 Q. Les gens qui habitaient à Turbo.

21 R. Ils tiraient.

22 Q. Non, ils étaient en colère ?

23 R. Mm-mm.

24 Q. Ils étaient en colère parce que cet enfant avait été abattu ? Les gens étaient très en
25 colère à propos de cela ?

26 R. Oui. Oui, ils étaient en colère.

27 Q. Et l'autre personne qui a été abattue, c'est un Luhya ?

28 R. Oui.

1 Q. Il a été aussi abattu par la police ?

2 R. C'est exact.

3 Q. Et la communauté luhya de la région était aussi extrêmement en colère du fait de
4 cet incident ?

5 R. Peut-être, mais, enfin, moi, je ne... je ne fréquente pas cette tribu.

6 Q. Mais savez-vous que les gens du cru se sont tous rassemblés autour du poste de
7 police... du commissariat de police, d'ailleurs, pour hurler leur colère face à ces
8 événements à ces deux personnes abattues par la police ? L'avez-vous vu, en
9 avez-vous entendu parler ?

10 R. J'en ai entendu parler.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pourrions-nous, s'il vous plaît, passer à huis clos
12 partiel, juste pour deux questions ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 39) Reclassifié en audience publique*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
16 Président.

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

18 Q. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. (Expurgé)

21 Q. (Expurgé)

22 R. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. (Expurgé)

27 Q. (Expurgé)

28 R. (Expurgé)

- 1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Puis-je demander de... Puis-je demander à
2 M^{me} le greffier de mettre à l'écran la pièce KEN-D09-0036-0188 ?
3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
4 Q. Reconnaissez-vous cette personne à l'écran ?
5 R. Oui.
6 Q. Pourriez-vous nous dire de qui il s'agit ?
7 R. Je ne connais pas cette personne.
8 Q. (Expurgé)
9 R. (Expurgé)
10 Q. (Expurgé)
11 R. (Expurgé)
12 Q. Nous avons une autre photo ?
13 R. O.K.
14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pourrions-nous avoir à l'écran la pièce
15 KEN-D09-0036-0169 ?
16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
17 Désolée, ce n'était pas le bon... la bonne cote.
18 Q. Qu'en est-il de cette personne ; le reconnaissez-vous ?
19 R. Oui, c'est bien lui.
20 Q. (Expurgé)
21 R. (Expurgé)
22 Q. (Expurgé)
23 R. (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 Q. (Expurgé)
28 R. (Expurgé)

- 1 Q. (Expurgé)
- 2 R. (Expurgé)
- 3 Q. (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 R. (Expurgé)
- 7 Q. (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 R. (Expurgé)
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
- 11 Q. (Expurgé)
- 12 R. (Expurgé)
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 14 (Expurgé).
- 15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (Expurgé)
- 16 (Expurgé).
- 17 Puis-je demander à ce que cette photographie reçoive une cote et soit versée au
- 18 dossier ?
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il des objections ?
- 20 M. GARCIA (interprétation) : Pas d'objection.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, le document recevra
- 22 la prochaine cote de l'Accusation (*phon.*).
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Madame Alagenda, pourriez-vous préciser s'il s'agit
- 24 seulement de la dernière photo ou des deux photos ?
- 25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Juste cette photo-là ; l'autre, c'était une erreur de
- 26 ma part.
- 27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0036-0169 se verra attribuer la cote
- 28 EVD-T-D09-00205.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous pouvons repasser en audience publique,
2 Madame, Messieurs les juges.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons en audience
4 publique.

5 (*Passage en audience publique à 10 h 45*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Avant d'aller... Avant de passer à autre chose,
8 Madame, Messieurs les juges, j'aimerais demander le versement au dossier de la
9 vidéo où l'on voit M. Raila Odinga en train de voter.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il des objections ?

11 M. GARCIA (interprétation) : J'ai remarqué que, en ce qui concerne les questions, il
12 n'y a pas eu de question de M^e Alagendra au témoin pour authentifier la vidéo.
13 Pourtant, c'était la pratique habituellement. Je ne sais pas (*inaudible*). J'ai bien vu que
14 le témoin a répondu, a dit qu'elle avait reconnu Raila Odinga sur la vidéo, mais,
15 pour l'instant, l'on n'a pas plus.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais vous soulevez une
17 objection ?

18 M. GARCIA (interprétation) : Non, pas d'objection.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cette vidéo va, donc, être
20 admise et recevra la prochaine cote de l'Accusation (*phon.*).

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le document KEN-D09-0036-0117 se verra
22 attribuer la cote EVD-T-D09-00206.

23 La transcription de cette vidéo, le document KEN-D09-0036-0152, se verra attribuer
24 la cote EVD-T-D09-00207.

25 Ces deux documents sont publics.

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : il s'agit d'un
27 document de la Défense.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

1 Q. Mais, Madame, il est vrai, n'est-ce pas, qu'au cours de cette période de violence
2 postélectorale, dans votre région et dans d'autres régions d'ailleurs, les Kikuyu et les
3 autres qui se... qui se trouvaient dans les camps de déplacés en interne se rendaient
4 dans les villes pour se livrer à des pillages ?

5 R. Si je me souviens bien, les maisons avaient déjà été pillées et incendiées. Alors, je
6 ne vois pas très bien où ils allaient. Dans quels centres-villes ? Et il ne restait rien,
7 tout avait déjà... tout avait déjà été détruit.

8 Q. Avez-vous entendu dire qu'il y avait des Kikuyu qui revenaient en ville pour une
9 raison quelconque ?

10 R. Voilà ce que j'ai entendu : ils... ils venaient pour récupérer leurs biens, avant de...
11 d'incendier. Mais je ne peux pas dire si... oui ou non, parce que je ne l'ai pas vu de
12 mes yeux.

13 Q. Mais vous avez quand même entendu dire que quand ils venaient pour récupérer
14 leurs biens, normalement, ils venaient avec les personnes des services publics et ils
15 en profitaient pour piller tout ce qu'ils trouvaient ?

16 R. Non, si je peux dire : les magasins qui étaient là appartenaient à des Kikuyu.
17 Alors, je ne sais pas, peut-être, peut-être. Enfin, disons qu'un Kikuyu envoie un autre
18 Kikuyu pour récupérer ou piller, on ne sait pas très bien, piller autre chose. On ne
19 comprenait pas. De toute façon, ils venaient... ils étaient dans des camps de déplacés
20 en interne. On ne sait pas du tout s'ils venaient piller ou s'ils avaient reçu des ordres
21 d'autres personnes pour récupérer des biens.

22 Q. Donc, vous dites que vous ne savez pas s'ils se livraient à des pillages de leur
23 propre chef ou si d'autres... des personnes leur avaient demandé d'aller sur... là-bas
24 pour récupérer des biens qui appartenaient à la personne qui leur avait donné
25 l'ordre ; c'est cela ?

26 R. Oui.

27 Q. Donc, vous ne savez pas s'ils venaient pour... pour s'accaparer de la propriété
28 d'autres personnes ? Enfin, non, vous savez cela, en revanche, mais vous ne savez

1 pas pourquoi ils le faisaient.

2 M. GARCIA (interprétation) : Juste une objection, s'il vous plaît, parce que ce n'est
3 pas du tout ce qu'a dit le témoin. Il ne faut pas déformer ses propos. Je pense que le
4 témoin a été extrêmement clair ; elle a juste dit qu'elle ne savait pas.

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Vous pouvez, peut-être, m'expliquer ce qui est si
6 clair à propos de la réponse du témoin ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra, il faut
8 que vous posiez des questions plus claires au témoin. Si vous... vous voulez lui
9 expliquer la façon dont vous avez compris sa réponse, c'est une chose, mais c'est le
10 témoin qui est... qui est à la barre et qui dépose. Donc, visiblement, vous avez... vous
11 n'avez pas bien compris ses propos, si j'ai... si j'ai bien suivi. Et dans ce cas-là, vous
12 posez une question afin que le témoin puisse clarifier sa réponse ou... et, ainsi,
13 peut-être, dissiper le malentendu.

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vous remercie.
15 Je vais donc essayer de clarifier la réponse que j'ai obtenue.

16 Q. Vous disiez, Madame, que vous avez vu des Kikuyu qui revenaient en ville pour
17 prendre des biens.

18 R. Enfin, il y avait déjà des... pas mal de... de choses qui avaient été brûlées. Les
19 magasins qui étaient devant, là... là... les autres avaient été pris. Ils étaient venus
20 pour tout récupérer avec la police ; et les autres avaient été pillées par les Kalenjin et
21 ensuite incendiées.

22 Q. Mais lorsque vous dites « qu'ils sont venus avec la police », c'étaient les Kikuyu
23 qui venaient avec la police ?

24 R. Oui.

25 Q. Ils venaient pour récupérer des biens, mais vous ne savez pas s'ils récupéraient
26 leurs propres biens ou les biens de quelqu'un d'autre ; c'est cela ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, c'est bon, c'est
28 bon. Re commençons à zéro.

1 Maître Alagenda, une minute.

2 Maintenant, au dossier, vous avez inscrit votre interprétation des choses. Il y a deux
3 possibilités. Vous avez inscrit au dossier votre interprétation. Alors, il vaudrait
4 mieux présenter au témoin les deux interprétations possibles pour savoir ce qu'elle a
5 dit véritablement.

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je peux, peut-être, tout simplement, pour être
7 équitable envers le témoin, lui demander de répéter sa réponse dans ses propres
8 mots.

9 Q. Madame, pouvez-vous répéter ma... votre réponse à ma question ?

10 R. Je le peux.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

12 Q. Madame, d'après vous, les Kikuyu qui venaient avec le GSU venaient pour piller
13 les... les... les biens des autres, d'autres personnes ?

14 R. Non, non. De toute façon, de mes yeux, je n'ai vu cela qu'une fois. Mais non. Ils ne
15 touchaient à rien, ils sont venus avec le GSU et ils ont récupéré des choses. Mais le
16 reste, ils pillaient.

17 Q. Vous en avez vu... Vous l'avez vu... Vous avez assisté à cela une fois ?

18 R. J'ai vu un Kikuyu qui venait récupérer des choses et le reste des choses avait été
19 brûlé.

20 Q. Très bien.

21 Vous avez vu un Kikuyu qui allait récupérer des choses ; quel genre de choses ?

22 R. Du sucre, du savon, de la lessive, des *chuka*, des *unga*.

23 Q. Qui appartenait à qui ?

24 R. À un Kikuyu.

25 Q. Kikuyu qui était venu récupérer justement ses biens ?

26 R. Oui.

27 Q. Et lorsque vous dites « ils pillaient... ils pillaient des choses », c'était qui qui
28 pillait ?

1 R. Des jeunes Kalenjin, parce que je les ai vus lorsqu'ils pillaient. D'abord, ils
2 pillaient ; après, ils détruisaient les maisons. Et je les ai vus emporter de la tôle
3 ondulée.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra, reprenez
5 ou, si ce n'est toujours pas clair, poursuivez.

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : C'est très clair maintenant. Nous allons aborder
7 un autre sujet.

8 Q. Vous êtes d'accord avec moi pour dire que le parti en tant qu'ODM... que le... que
9 l'ODM en tant que parti s'affichait comme un parti multiethnique ?

10 R. Oui.

11 Q. Les membres du Pentagone de l'ODM représentaient différentes communautés,
12 n'est-ce pas ?

13 R. Oui.

14 Q. Et il y avait des... des... des Kikuyu bien connus qui faisaient partie de l'ODM lors
15 des élections 2007, n'est-ce pas ?

16 R. Comme qui ? Rafraîchis ma mémoire.

17 Q. Par exemple, l'Honorable *bishop* Margaret Munguru... Wanjiru (*se reprend*
18 *l'interprète*).

19 R. Mais, là, vous parlez de Nairobi.

20 Q. Donc, il y avait quand même, généralement, des... des Kikuyu de haut rang parmi
21 l'ODM, n'est-ce pas ?

22 R. Oui.

23 Q. Il y avait Margaret Wanjiru, entre autres ?

24 R. Oui.

25 Q. Et elle a été élue en 2007 et est devenue le député de la... de la circonscription de
26 Starehe (*phon.*) ?

27 R. Oui.

28 Q. Il y avait aussi... (*fin de l'intervention non interprétée*)

- 1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Mot inaudible.
- 2 Q. ... Mumbi Ngaru.
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Et elle faisait partie de l'ODM ; vous vous en souvenez ?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Et elle était le chef de la campagne, d'ailleurs, pour Raila Odinga ?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Et Maina Njenga, vous en avez entendu parler aussi ? C'était le chef des Mungiki
- 9 et il était partisan de l'ODM.
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Et il est toujours partisan de Raila Odinga, d'ailleurs.
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Et pour Othaya, là où habitait justement M. Kibaki, le candidat qui se présentait
- 14 contre M. Kibaki en 2007 était kikuyu ?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. C'était Stanley Maina Benjamin ; vous vous en souvenez ?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Et à Gatundu-Sud, qui est la circonscription de Uhuru Kenyatta, où il s'est
- 19 présenté en 2007, eh bien, là, son concurrent était aussi un Kikuyu et, pourtant,
- 20 c'était un candidat de l'ODM ; c'était Charles Ngugi Ngugowa (*phon.*).
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Donc, on peut dire que, dans des endroits qui étaient majoritairement occupés par
- 23 un groupe ethnique, d'habitude, les candidats proviennent de ce groupe ethnique.
- 24 Vous voulez un exemple ?
- 25 R. Oui.
- 26 Q. Par exemple, pour le Rift du Nord, c'est un... une région où il y a surtout des
- 27 Kalenjin.
- 28 R. Oui.

1 Q. Donc, le candidat... les candidats pour tous les partis... enfin, la majorité des
2 candidats étaient des Kalenjin ?

3 R. Oui.

4 Q. Et dans d'autres régions comme la Province centrale où, en revanche, il y a
5 beaucoup plus de Kikuyu et c'est... et où les Kikuyu sont en majorité, les candidats
6 sont des Kikuyu, quel que soit le parti auquel ils appartiennent.

7 R. Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra, nous
9 allons en rester là. Et, ensuite, nous reviendrons à 11 h 30.

10 Je vais demander à M^{me} l'huissier de faire sortir le témoin, mais nous resterons,
11 ensuite, dans le prétoire pour une petite discussion de quelques minutes.

12 Donc, veuillez faire baisser les stores.

13 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 59) Reclassifié en audience publique*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président ?

15 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je tenais à dire quelque
17 chose en l'absence du témoin.

18 (Expurgé) et je ne sais pas du tout ce

19 que vous comptez faire avec cette photo par la suite.

20 Nous avons quand même dit qu'il n'était pas correct de dire à un témoin qu'un autre
21 témoin allait venir pour dire quoi que ce soit plus tard. Ce qui n'est pas la même
22 chose que de présenter une affirmation à un témoin lorsqu'elle est dans le box, même
23 s'il y a un autre témoin qui va venir plus tard.

24 Vous me comprenez bien ? Mais vous me suivez, n'est-ce pas ?

25 Le... La séance est levée.

26 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

27 *(L'audience, suspendue à 11 h 01, est reprise en public à 11 h 37)*

28 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent au prétoire)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame, bienvenue à
4 nouveau.

5 Nous sommes à nouveau en audience publique, et M^e Alagendra va continuer à
6 vous poser des questions.

7 M. GARCIA (interprétation) : Excusez-moi de vous interrompre, Monsieur le
8 Président, je voulais juste dire que M. Anton Steynberg ne sera pas ici pendant ce
9 volet d'audience ; il se joindra à nous pour la dernière... pour le dernier volet... volet
10 d'audience.

11 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Et juste pour le compte rendu d'audience,
12 notre commis aux affaires, Lanham, ne sera pas présente pendant ce volet
13 d'audience. Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je souhaiterais également dire, pour que tout soit
16 bien consigné, que M^{me} Sarah Morgan s'est jointe à notre équipe.

17 Q. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. (Expurgé)

20 Q. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 R. (Expurgé)

28 Q. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. (Expurgé)

3 Q. (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. (Expurgé)

7 Q. (Expurgé)

8 R. (Expurgé)

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que nous pouvons passer à huis clos
10 partiel, Monsieur le juge Président, pour un petit moment ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons passer à huis
12 clos partiel.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 40) Reclassifié en audience publique*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
15 Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagenda, il serait
17 peut-être plus sûr d'expurger, je pense, à la diffusion différée publique, la question et
18 la réponse que nous voyons entre le moment où les parties sont présentées, donc
19 entre la ligne 18 de la page 4... de la page 41 *(se reprend l'interprète)* et la ligne 11 de la
20 page 42.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne suis pas en train de
5 vous dire que vous ayez... que vous avez fait quoi que ce soit d'erroné, d'ailleurs. Je
6 veux tout simplement éviter que les gens soient tentés à se livrer à des conjectures.
7 De toute façon, ce n'est pas un reproche de ma part. Je pense qu'il est beaucoup plus
8 sûr de supprimer cela.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, tout à fait.

10 Q. Madame, est-ce que vous connaissez quelqu'un qui répondait au nom de William
11 Rono et qui faisait partie du PNU ?

12 R. Oui, je le connais.

13 Q. Et quelle était sa position, sa fonction, son poste, au sein du PNU, d'après ce que
14 vous savez ?

15 R. Écoutez, je ne m'en souviens pas, mais je sais qu'il a participé... qu'il y a participé.

16 Q. Il a participé aux campagnes du PNU ?

17 R. Oui.

18 Q. Et vous savez qu'il était... qu'il avait des liens très, très étroits avec le PNU,
19 n'est-ce pas ?

20 R. Oui, c'est exact.

21 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Puis-je, Monsieur le Président, continuer à
22 évoquer la structure du PNU en audience publique, comme je l'ai fait lorsque j'ai
23 parlé des représentants... des officiels du... de l'ODM ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que nous pouvons repasser en audience

1 publique ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

3 (*Passage en audience publique à 11 h 44*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, bien entendu, vous

6 pouvez lui poser vos questions directes... de... de façon indirecte. Voyez... posez-lui

7 ou présentez-lui ce que vous souhaitez lui demander, et ensuite, nous verrons si elle

8 accepte ou non ce que vous lui demandez.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

10 Q. Samuel Kimeli Kosgey, il était le coordinateur de Kibaki pour cette

11 circonscription, n'est-ce pas ?

12 R. Oui.

13 Q. Et Samuel Ruto, c'était le secrétaire adjoint du PNU pour la circonscription

14 d'Eldoret-Nord ?

15 R. Écoutez, je ne m'en souviens pas clairement, (Expurgé)

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le témoin s'interrompt.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une petite seconde, je signe

18 cette lettre. Mais poursuivez, Maître Alagenda.

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

20 Q. Alors, je vais vous reposer la question. Vous pouvez juste nous répondre par oui

21 ou par non, ne nous donnez pas d'autres explications.

22 R. Bien.

23 Q. Samuel Ruto ? Bethwell Ruto (*se corrige l'interprète*), c'était un responsable du

24 PNU, n'est-ce pas ?

25 R. Oui.

26 Q. Michel Biette (*phon.*), il était le secrétaire pour la circonscription d'Eldoret-Nord et

27 il était responsable de Tapsagoi à Turbo, n'est-ce pas ? Ou, il était responsable du

28 secteur de Tapsagoi pour Turbo... ou à Turbo, n'est-ce pas ?

1 R. Oui.

2 Q. Christopher Koech était un agent du PNU lors des campagnes de... Lors des
3 élections de l'année 2007 ?

4 R. Oui.

5 Q. Julius Kipchirchir Chumba, lui, il était candidat sur la liste du PNU pour une
6 fonction de conseiller à Tapsagoi ?

7 R. Non. C'était pour le Kenya.

8 Q. Et Ford-Kenya, il faisait partie du PNU, lui ?

9 R. Oui.

10 Q. Wilson Mutai était le candidat de l'ODM qui a remporté les élections contre Julius
11 Chumba, c'est exact ?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Et Jonah Ngetich Bureti était un agent du PNU lors des élections de 2007 ; est-ce
14 exact ?

15 R. C'est exact.

16 Q. Jonah Bureti — et je vais vous épeler : J-O-N-A-H, ensuite, G-E-T-IC-H (*phon.*) et
17 Bureti : B-U-R-E-T-I.

18 Simon Rotich, il n'était pas président par intérim pour le secteur de Tapsagoi, et puis
19 ensuite, il a... il a... il a été sympathisant du PNU pour les élections de 2007 ?

20 R. Vous pouvez répéter ?

21 Q. Simon... Simon Rotich, pour les élections de 2007, il était sympathisant du PNU ?

22 R. C'est exact.

23 Q. Et avant cela, il était président par intérim du Kenya pour le Tapsagoi ?

24 R. Je ne m'en souviens pas.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Faites attention parce que
26 vous avez dit « *not* Kenya », ou quelque chose d'autre ?

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Ce que j'ai dit c'est Narc Kenya. Narc, c'est le
28 parti politique.

1 R. Ah ! Narc-Kenya ; ah ! Ah ! Maintenant, je comprends la différence. Moi, je
2 pensais que vous disiez « pas pour le Kenya ». Maintenant, j'ai compris.

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

4 Q. Donc, vous souhaitez répondre ? Est-ce qu'il faisait partie du Narc-Kenya, avant ?

5 R. C'est exact.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra, à la
7 ligne 20 de la page 45, et à la ligne... à la première ligne de la page 46, nous voyons
8 que les mots « *not* Kenya » ont été consignés, or, il s'agit de Narc Kenya, c'est exact ?

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : C'est exact, Monsieur le juge Président. NARC —
10 N-A-R-C.

11 Pourrais-je passer à huis clos partiel pour une minute ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 49) Reclassifié en audience publique*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
15 Président.

16 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

17 Q. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. (Expurgé)

21 Q. (Expurgé)

22 R. (Expurgé)

23 Q. (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 R. (Expurgé).

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous pouvons repasser en audience publique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

4 *(Passage en audience publique à 11 h 50)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

8 Q. Madame, hier, lors de votre déposition, vous avez parlé... vous avez dit, en fait,
9 que la campagne ou les campagnes électorales... les campagnes électorales du PNU
10 avaient été perturbées par les partisans de l'ODM ; vous vous souvenez de cela ?

11 R. Oui.

12 Q. Madame, lorsque vous vous êtes entretenue avec les enquêteurs du Bureau du
13 Procureur, est-ce qu'ils vous ont posé des questions à propos des campagnes du
14 PNU qui ont eu lieu dans cette zone ou est-ce qu'il se sont seulement concentrés sur
15 ce qui ne s'était pas déroulé ou sur les perturbations ?

16 R. Lorsque je leur ai parlé, ils m'ont posé des questions. En fait, ils voulaient savoir...
17 ils voulaient s'enquérir des problèmes, ils n'ont pas demandé d'autres choses.

18 Q. Bien.

19 Est-ce que vous vous souvenez d'un incident au cours duquel M. Ruto a été attaqué,
20 lui-même, lors d'un meeting de l'ODM à Kisii, en septembre 2007 ?

21 R. Je m'en souviens.

22 Q. Et vous vous souvenez qu'une flèche lui a été lancée au niveau du genou ?

23 R. Oui.

24 Q. Il a été hospitalisé ?

25 R. C'est exact. .

26 Q. Il a été attaqué par des partisans du PNU ?

27 R. Je ne le sais pas, parce que c'étaient des Kisii, mais j'ai entendu à la radio qu'il
28 avait été attaqué.

1 Q. Mais par qui ?

2 R. Moi, je ne connaissais pas les gens qui l'avaient attaqué. Je ne sais pas qui l'a
3 attaqué, je ne l'ai pas entendu, cela.

4 Q. Madame, puis-je avancer à juste titre que cela s'est passé en septembre 2007 ? En
5 fait, nous, nous avons la date du 22 septembre.

6 R. Écoutez, je ne me souviens pas de la date.

7 Q. Mais vous vous souvenez du mois ?

8 R. Non, je ne me souviens pas non plus du mois, ce dont me souviens, c'est que cela
9 c'est passé.

10 Q. Et cela s'est passé en 2007, n'est-ce pas ?

11 R. Oui.

12 Q. Et cela a fait l'objet d'une grande diffusion, cet événement ?

13 R. Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Madame, n'oubliez pas de
15 ménager ce temps d'arrêt. Je vous en avais parlé un peu plus tôt.

16 Et Maître Alagendra, cela est également valable pour vous. Si vous regardez la
17 ligne 20, par exemple, vous voyez il est marqué le mois, mais je pense que le témoin
18 avait dit « même le mois... même... même le mois. ».

19 Voyez, voyez ce qui se passe à la ligne 20, le témoin avait dit qu'elle ne se souvenait
20 même pas du mois.

21 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, c'est exact, Monsieur le juge Président. Je
22 pense que je pose mes questions beaucoup trop rapidement après qu'elle a apporté
23 ses réponses. Donc, je vais essayer d'aller un peu moins vite en besogne.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, ne... ménagez ces
25 temps d'arrêt, c'est vrai que cela peut donner l'impression de ralentir un peu les
26 débats, mais il est important de respecter ces temps d'arrêt pour éviter que les voix
27 des orateurs se chevauchent.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

1 Q. Madame, nous venons donc... parler du fait que M. Ruto avait été attaqué en
2 septembre 2007.

3 Est-ce que vous vous souvenez qu'au début du mois d'octobre, M. Kibaki se trouvait
4 à Eldoret, dans le cadre de la campagne électorale ?

5 R. Oui.

6 Q. C'était le 4 octobre 2007 ; est-ce que vous vous en souvenez ?

7 R. Non, je ne me souviens pas exactement de la date, mais je sais effectivement qu'il
8 était à Eldoret pendant la campagne.

9 Q. Et de nombreuses personnes sont... ont participé à cette campagne électorale ?

10 R. Oui. Mais moi, j'avais entendu, par exemple, que l'Honorable M. Ruto était là,
11 même si vous ne vous ralliez pas à la cause de cette personne, il est tout à fait normal
12 de se rendre au meeting et d'assister au meeting.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra, n'oubliez
14 pas de fermer... d'éteindre votre microphone lorsque le témoin intervient.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

16 Q. Je vais vous montrer une vidéo, Madame, et ensuite, j'aurais quelques questions à
17 vous poser à propos de cette vidéo. D'accord ?

18 R. D'accord.

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Alors, il s'agit de KEN-D09-0036-0025, et la
20 transcription se trouve à l'onglet 10. Et la référence pour la transcription est à
21 KEN-D09-0036-0026.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est public ou... ?

23 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, public.

24 *(Diffusion d'une vidéo)*

25 Q. Madame le témoin, est-ce que vous vous souvenez de cet événement ?

26 R. Oui.

27 Q. Est-ce que vous y avez assisté ?

28 R. Oui.

1 Q. Diriez-vous, Madame le témoin, que cette vidéo que je viens de vous montrer
2 représente des événements où vous avez été témoin vous-même ? Ne nous expliquez
3 pas pourquoi mais dites simplement si, oui ou non, si ce que vous venez de voir sur
4 cette vidéo, c'est bien ce que vous avez vu lorsque vous y avez assisté ?

5 R. Oui, c'est comme ça, oui.

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Madame le... Monsieur le Président, nous vous
7 demandons de bien vouloir verser cet extrait vidéo au dossier.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Des objections ?

9 M. GARCIA (interprétation) : Pas d'objection.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La vidéo ainsi que la
11 transcription seront versées à la suite des autres pièces de la Défense Ruto.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0036-0025 se verra attribuer la cote
13 EVD-T-D09-00208.

14 Le document KEN-D09-0036-0026 se verra attribuer la cote EVD-T-D09-00209.

15 Les deux documents sont publics.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, ce sera les pièces de la
17 Défense Ruto 208 et 209. Merci.

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

19 Q. Madame le témoin, M. Ruto s'est exprimé en anglais, donc nous avons pu
20 comprendre ici, dans ce prétoire, ce qu'il a pu dire.

21 Cela dit, il y a une... un passage où il s'est exprimé en swahili. Je vais vous donner
22 lecture de la traduction dont nous disposons et vous nous direz si c'est exact, si c'est
23 une traduction fidèle.

24 R. D'accord.

25 Q. Donc, M. Ruto dit ceci...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous faites référence à quel
27 onglet ?

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : L'onglet n° 10.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous prie de m'excuser
2 pour cette interruption.

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

4 Q. M. Ruto dit ceci : « Nous vous souhaitons la bienvenue et nous vous invitons à
5 vous adresser à ces... à cette foule. La majorité de ces gens ont déjà pris leur décision
6 politique, mais vous êtes libre de vous exprimer à eux, parce que nous sommes en
7 démocratie. »

8 R. C'est exact.

9 Q. Madame le témoin, est-ce que vous vous souvenez du fait que le président Kibaki
10 s'est rendu dans la Vallée du Rift-Nord... dans le Rift-Nord les 19 et 20 décembre,
11 pour faire campagne pour le PNU et pour se faire réélire ; est-ce que vous vous
12 souvenez de cela ?

13 R. Oui, je m'en souviens, mais je n'y étais pas, cette fois-là.

14 Q. Vous vous souvenez aussi que lors d'un des événements... ou un des événements,
15 a eu lieu dans le *Nandi Bear Club* (phon.) ; est-ce que vous vous en souvenez ?

16 R. Oui, j'en ai entendu parler, mais je n'y ai pas assisté.

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Puis-je vous demander de mettre à disposition le
18 document KEN-D09-0036-0043 ?

19 Veuillez l'afficher à l'écran, s'il vous plaît. Il se trouve à l'onglet n° 13, Monsieur le
20 Président.

21 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

22 Je vous prie de m'excuser, j'aimerais d'abord que l'on mette à l'écran d'abord un
23 autre document, 0036-0045, qui se trouve à l'onglet 14.

24 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

25 Q. Madame le témoin, il s'agit des événements du 19 décembre 2007. Il s'agit d'un
26 rapport officiel de *State House* informant le public des activités du président de ce
27 jour-là.

28 Est-ce que vous voyez cela, Madame le témoin ?

1 R. Oui, je le vois, mais comme je vous l'ai dit, je n'ai pas assisté à cet événement.

2 Q. Mais est-ce le meeting dont vous avez entendu parler ?

3 R. Oui.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président est-ce que l'on peut verser
5 ce document au dossier ?

6 M. GARCIA (interprétation) : L'Accusation soulève une objection à ce que ce
7 document soit versé au dossier.

8 Le témoin n'a pas confirmé que ce document est authentique. Et tout ce que l'on peut
9 voir, ici, c'est une copie du document, il n'y a rien dans le dossier qui démonte la
10 fiabilité du contenu de celui-ci. Au plus, l'on pourrait l'enregistrer à des fins
11 d'identification, on lui accorderait une cote MFI, comme étant un document qui a été
12 présenté au témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra.

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Le témoin a lu le document, et a confirmé que
15 l'événement qui est décrit dans ce document est bien l'événement dont elle a entendu
16 parler.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Cette base n'est pas
18 suffisante pour faire admettre ce document comme tel. Vous avez dit que c'est un
19 rapport officiel, sans pour autant avoir établi au préalable que le témoin dispose
20 d'informations suffisantes pour qu'elle confirme, ce caractère officiel.

21 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Bon, Monsieur le Président, sur cette base, nous
22 vous demandons de lui accorder une cote MFI.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : D'accord.

24 Cote MFI, alors.

25 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0036-0045 se verra attribuer la cote
26 MFI-D09... T-D09-00210.

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

28 Q. Madame le témoin, est-ce que vous avez entendu dire que la veille... — non,

1 pardon — le lendemain, le président Kibaki est allé au *Nandi bear club* pour faire
2 campagne pour le PNU et pour se faire réélire. Et le lendemain, il est allé à Kitale
3 également dans le cadre de sa campagne. Est-ce que vous avez entendu parler ?

4 R. Peut-être, mais peut-être pas, car, comme je vous l'ai dit, parfois, on est occupé, on
5 écoute la radio en sourdine. Et donc, je peux vous dire que je n'en ai pas entendu
6 parler, mais ça ne veut pas dire que ça n'a pas été annoncé.

7 Q. D'accord. C'est tout à fait acceptable, comme réponse. Merci.

8 Poursuivons.

9 Le DO, l'officier de district de Turbo, entre 2006 et début 2008, était une femme
10 kikuyu du nom de Rebecca Muturi, n'est-ce pas ?

11 R. C'est exact.

12 Q. Et en 2007, le... l'adjoint au chef de Kapsogoi (*phon.*), à Sugoi, était un dénommé
13 David Kipruto Samoei ; est-ce exact ? ?

14 R. Oui, c'est exact.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : « Kapkong », « Kapkong » s'écrit de la façon
16 suivante : K-A-P-K-O-N-G.

17 Q. Et, en fait, M. David Samoei est le chef de Sugoi, aujourd'hui, n'est-ce pas ?

18 R. C'est exact.

19 Q. Madame le témoin, vous serez d'accord avec moi pour dire qu'environ 500...
20 à 500 mètres ou moins de la maison de M. Ruto se trouve l'église anglicane de
21 Sugoi ?

22 R. Oui, c'est exact.

23 Q. Madame le témoin, lors des violences survenues en 2007-2008, autour
24 du 31 décembre, avez-vous entendu dire qu'un certain nombre... que plusieurs
25 familles kikuyu s'étaient rendues à l'église anglicane de Sugoi pour y trouver
26 refuge ?

27 R. Non, je n'ai pas entendu parler des autres endroits, mais, plus tard, j'ai appris que
28 les maisons kikuyu avaient été détruites à proximité de la maison de M. Ruto. J'ai

1 appris qu'il y avait un foyer pour enfants, et c'est ce que j'ai appris. Et en ce qui
2 concerne le reste, non.

3 Q. Mais avez-vous, également, entendu dire dans ce contexte-là que les Kikuyu qui
4 ont pris la fuite sont allés se réfugier dans l'église anglicane ?

5 R. Je ne m'en souviens pas, je vous prie de m'excuser.

6 Q. En fait, Madame le témoin, 35 familles kikuyu, y compris un homme kisii du nom
7 de Matthieu Ngwene (*phon.*) et certains Luhya sont allés se réfugier dans l'église
8 anglicane de Sugoi le 31 décembre, et ils se sont cachés là.

9 M. GARCIA (interprétation) : Objection. C'est une question argumentative. Le
10 témoin a déjà dit dans le cadre de ses réponses qu'elle n'avait pas entendu parler de
11 ces événements. Pourquoi poursuivre sur cette voie, à la lumière des réponses
12 apportées par le témoin ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'objection est rejetée.

14 Q. Madame le témoin, répondez à la question.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

16 Q. Est-ce que vous avez entendu ma question ? Est-ce que vous avez entendu parler
17 de cela, à un moment ou à un autre, à l'époque ou plus tard ?

18 R. Oui, j'en ai entendu parler.

19 Q. Il est vrai, n'est-ce pas, que M. Samoei avec le concours d'anciens Kalenjin de la
20 région sont venus en aide à ces personnes qui avaient trouvé refuge dans l'église. Ils
21 leur apportaient des... de la nourriture. Est-ce que vous avez entendu parler de cela ?

22 R. Comme je vous ai dit, je n'en ai pas entendu parler parce que les choses étaient un
23 peu chaotiques. Chacun se préoccupait de son propre foyer. Donc, plus tard, nous
24 avons appris que les Kikuyu avaient subi... avaient eu des problèmes.

25 Q. Avez-vous appris plus tard que le chef de Sugoi, avec l'aide de... d'anciens
26 Kalenjin de la région, avait distribué de la nourriture à ces personnes déplacées qui
27 avaient trouvé refuge dans l'église ?

28 R. Je ne peux pas m'en souvenir maintenant.

1 Q. Avez-vous également entendu dire que M. Samoei, le chef de Sugoi, de concert
2 avec un certain nombre de... d'anciens Kalenjin, a aidé les réfugiés qui se trouvaient
3 dans l'église. Ils les ont aidés à quitter l'église pour se rendre au bureau de l'officier
4 de district. Est-ce que vous avez entendu parler de cela ?

5 R. Si vous me permettez, non, je n'en ai pas entendu parler. Mais ça s'est peut-être
6 effectivement passé comme ça, parce qu'il y avait un autre endroit aussi.

7 Q. Donc, vous ne savez rien à sujet ?

8 R. Disons les choses de cette façon : il y avait le district de Lugari où des... des
9 Kikuyu ont été escortés, mais je ne dis pas qu'ils n'ont pas été escortés, ce que je vous
10 dis, c'est que, moi, je n'en ai pas eu connaissance.

11 Q. Madame le témoin, voici notre position : ces anciens Kalenjin, de concert avec le
12 chef, ont formé un bouclier humain autour de ces Kikuyu et les ont accompagnés
13 jusqu'au bureau de l'officier de district. Et à partir de là, ils sont allés au camp de la
14 police de Turbo, le camp pour personnes déplacées. Est-ce que vous avez entendu
15 parler de cela ?

16 R. Oui, j'ai entendu dire que des Kikuyu avaient... étaient allés se réfugier dans le
17 commissariat de police. Mais pour ce qui est de ce qui s'est passé à Sugoi, eh bien, je
18 ne suis pas... de savoir de... ce qui s'est passé.

19 Q. Les réfugiés dont je parle sont ceux qui ont été accompagnés par les anciens
20 Kalenjin pour trouver refuge ; vous... est-ce que c'est de cela que vous parlez ?

21 R. Ce que je vous dis, concernant l'aide apportée à ceux qui se trouvaient dans
22 l'église de Sugoi, enfin, ils ont été accompagnés jusqu'au commissariat de police. Je
23 suis au courant de cette histoire, mais pas de l'autre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, Maître.

25 Q. Ce que M^e Alagendra souhaite savoir, c'est si vous avez entendu parler de cet
26 événement, des Kikuyu qui auraient été escortés jusqu'à la... au commissariat de
27 police, et ce sont des anciens Kalenjin qui les avaient escortés ; est-ce que c'est ce que
28 vous avez entendu dire ?

1 R. Non, c'est un peu comme ce que je viens de vous dire. Moi, j'étais à Turbo, le
2 prêtre et la police ont escorté ces gens au commissariat de police. Moi, ce que j'ai
3 entendu dire, c'est qu'ils les ont escortés jusqu'au camp pour personnes déplacées,
4 pas par des anciens. Je ne sais pas qui les a accompagnés.

5 Q. Je vous remercie.

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

7 Q. Madame le témoin, la zone de Sugoi a été une des premières à commencer le
8 processus de paix et de réconciliation avec les personnes déplacées, n'est-ce pas ?

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. Le chef de Sugoi qui... qui a piloté cette initiative a été salué pour ses efforts en
11 faveur de la paix, n'est-ce pas ?

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Et c'est pour cette raison qu'il est... qu'il a été promu au poste de chef de police,
14 alors qu'il était adjoint du chef ? ?

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. En fait, le secrétaire permanent au ministère de l'éducation est allé visiter la
17 région parce qu'il voulait s'inspirer de ce processus de paix et de réconciliation dans
18 la région de Sugoi, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, c'est exact.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'appellation « secrétaire
21 permanent » est-elle connue et communément utilisée au Kenya ? Est-ce que le
22 témoin le sait ?

23 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je crois que oui, Monsieur le Président, mais je
24 peux lui poser la question

25 Q. Madame le témoin, connaissez-vous le poste de secrétaire permanent au sein du
26 ministère de l'Éducation ?

27 R. Oui.

28 Q. D'ailleurs, vous l'appellez « PS » au Kenya — secrétaire permanent —, n'est-ce

1 pas ?

2 R. Oui.

3 Q. C'est un fonctionnaire au Kenya, n'est-ce pas ?

4 R. Oui.

5 Q. Au sein du ministère ?

6 R. Oui.

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

8 Q. Madame le témoin, mon contradicteur vous a montré un extrait vidéo hier, mais
9 j'aimerais que vous le revoyiez à nouveau, mais, cette fois-ci, avec la bande sonore.

10 R. D'accord.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant cela, il faudra
12 apporter une correction à la transcription anglaise : « *civil servant* » — fonctionnaire.
13 Donc, il faudra corriger la transcription anglaise.

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : À la page 67, ligne 17, on peut lire ce... « sécurité
15 interne », non pas éducation. Et au lieu de... secrétaire permanent... En fait, ce n'est
16 pas « secrétaire parlementaire », mais « secrétaire permanent ».

17 Monsieur le Président, je demanderais au greffier de bien vouloir diffuser cet extrait
18 vidéo.

19 La vidéo que j'aimerais que l'on diffuse porte la référence KEN-OTP-0033-0009. Il
20 s'agit de la pièce 107 de l'Accusation.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Est-ce que la vidéo est publique ?

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, elle était publique.

23 Q. Madame le témoin, veuillez écouter le... la bande sonore.

24 (*Diffusion d'une vidéo*)

25 Madame le témoin, est-ce que vous avez entendu clairement ce qui a été dit ?

26 R. Oui.

27 Q. Madame le témoin, on a entendu la chose suivante : les personnes déplacées
28 étaient, pour l'essentiel, des Kikuyu ?

1 R. C'est exact.

2 Q. Donc, vous êtes d'accord avec moi pour dire qu'il y avait des personnes déplacées
3 qui avaient une autre appartenance ethnique au camp de... de personnes déplacées
4 organisé par la police de Turbo ?

5 R. Je n'en ai pas vu moi-même.

6 Q. Je ne vous demande pas de nous dire ce que vous avez vu personnellement, je
7 vous demande ce que vous avez entendu sur cet extrait sonore.

8 R. .D'accord.

9 Q. Donc, je répète : et le commentateur a dit que les personnes déplacées qui se
10 trouvent dans ce camp sont, pour l'essentiel.

11 R. C'est exact.

12 Q. Ce qui veut dire qu'il y avait...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je crois qu'il serait équitable
14 de demander au témoin de répondre à une question beaucoup plus neutre.
15 Demandez-lui si elle est d'accord avec vous, plutôt. Le commentateur dit ce qu'il dit.
16 Et demandez-lui si vous êtes d'accord avec l'interprétation que vous lui donnez,
17 au-delà de ce qui est évident.

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

19 Q. Madame le témoin, êtes-vous d'accord avec les propos du commentateur, à savoir
20 que le camp pour personnes déplacées organisé par la police de Turbo comptait
21 essentiellement des Kikuyu ?

22 R. Oui.

23 Q. Mais il y avait des personnes déplacées, d'autres qui avaient une autre
24 appartenance ethnique, n'est-ce pas ?

25 R. Madame l'avocate, comme vous le savez, les gens se marient entre des tribus.
26 Donc, des Luhya épousent des Kikuyu. Et du fait de ces mariages mixtes, si une
27 femme est kikuyu et que son mari est... et qui a été marié à une femme, ces gens,
28 lorsqu'ils repartaient, ils repartaient ensemble. C'est pour cela que l'on disait qu'ils

1 étaient essentiellement des Kikuyu, parce que les autres tribus représentaient des
2 mariages mixtes.

3 Q. Est-ce que vous le savez pertinemment ou est-ce que c'est simplement une... de la
4 conjecture de votre part ?

5 R. C'est un fait.

6 Q. Donc, vous dites que toutes les autres personnes qui avaient une autre
7 appartenance ethnique et qui se trouvaient dans le camp étaient là parce qu'ils... ils
8 avaient épousé des Kikuyu ?

9 R. Non. Ce que je dis, c'est que... comme les Kisii, par exemple. Et ils étaient, disons,
10 à Lugari. Si c'étaient eux qui avaient attaqué l'Honorable Ruto, je pense qu'eux aussi
11 étaient là-bas, à cause de ce qu'avaient fait les Kisii. Ce que je veux dire, c'est qu'ils
12 étaient là-bas, il y avait d'autres tribus qui étaient présentes, mais la plupart étaient
13 des Kikuyu.

14 Q. Madame le témoin, nous avons entendu le commentateur dire également que les
15 personnes déplacées qui étaient dans ce camp provenaient du district de Uasin
16 Gishu.

17 R. Oui.

18 Q. Également du district de Lugari.

19 R. Oui.

20 Q. Le district de Uasin Gishu est constitué d'Eldoret-Nord, Eldoret-Est et
21 Eldoret-Sud, n'est-ce pas ?

22 R. C'est exact.

23 Q. Et le député d'Eldoret-Sud, pendant cette période-là, c'était Margaret Kipkoech
24 Kamau (*phon.*) ?

25 R. Non, pas Sud, Est. Margaret Kamau (*phon.*) était député d'Eldoret-Est et non pas
26 Sud.

27 Q. Le député d'Eldoret-Sud, c'est Peris Chepchumba.

28 R. C'est exact.

1 Q. Le député d'Eldoret-Nord, c'était M. Ruto.

2 R. Oui.

3 Q. Donc, les personnes déplacées qui se trouvaient dans le camp provenaient de
4 toutes ces régions, n'est-ce pas ?

5 R. Non, il y avait d'autres déplacés internes d'Eldoret qui... qui se trouvaient dans le
6 *showground*.

7 Q. C'est exact, mais les personnes que vous avez vues dans cet extrait vidéo ou ces
8 personnes déplacées provenaient de toutes ces régions que j'ai citées, Eldoret-Nord,
9 Eldoret-Sud et Eldoret-Est.

10 R. D'après moi, ce camp comptait des gens de Lugari et d'Eldoret-Nord, bien
11 entendu. Je vois mal pourquoi quelqu'un d'Eldoret Est viendrait à Turbo. Il serait
12 plus facile d'aller au camp pour personnes déplacées qui se trouve à *Eldoret town*.

13 Q. Il y avait également des personnes déplacées du district de Lugari ?

14 R. Oui.

15 Q. Et le district de Lugari se trouve dans l'Ouest du Kenya.

16 R. Même la... le commissariat de police de Turbo se trouve dans le district de Lugari.
17 Et le commissariat est à Uasin Gishu.

18 Q. Donc, ce n'est pas juste de dire que tous les... toutes les personnes déplacées qui se
19 trouvaient dans ce camp venaient de votre région à vous ?

20 R. Non.

21 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, une... « Kamar » s'écrit de
22 la façon suivante : K-A-M-A-R et non pas « Kamau » — page 61, ligne 7.

23 M. GARCIA (interprétation) : Est-ce que l'on pourrait corriger la transcription
24 anglaise à la page 61, ligne 14, vers la fin ? Je pense que c'est le *showground* d'Eldoret
25 que l'on devrait lire dans la transcription anglaise.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous acceptez
27 cette correction ?

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, tout à fait.

1 Monsieur le Président, pouvons-nous passer en huis clos partiel pour une minute ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 27) Reclassifié en audience publique*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
5 Président.

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

7 Q. (Expurgé)

8 R. (Expurgé)

9 Q. (Expurgé)

10 R. (Expurgé)

11 Q. (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. (Expurgé)

14 Q. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. (Expurgé)

20 Q. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. D'accord.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience
26 publique.

27 *(Passage en audience publique à 12 h 29)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

2 Veuillez poursuivre.

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

4 Q. Madame le témoin, nous avons parlé précédemment d'un dénommé William
5 Rono ; vous vous en souvenez ?

6 R. Oui.

7 Q. Durant les travaux d'enquête de la Waki, William Rono a œuvré à la mobilisation
8 de témoins qui allaient déposer devant la commission Waki, n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Et William Rono a lui-même témoigné devant la commission Waki, n'est-ce pas ?

11 R. Oui.

12 Q. Madame le témoin, pendant la période de référence, en 2008, M. Iringo Mutea
13 était le secrétaire permanent adjoint chargé de la sécurité interne, n'est-ce pas ?

14 R. Oui. C'est exact.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Orthographe, s'il vous plaît.

16 M^e ALAGENDRA (interprétation) : M-U-T-E-A ; I-R-I-N-G-O.

17 Q. M^{me} Nancy Keter (*phon.*) était directeur des affaires politiques pour le président...
18 au cabinet du président ; c'est bien cela ?

19 R. Oui.

20 Q. Et Martha Karua, l'honorable Martha Karua, était ministre de la Justice en 2008 ?

21 R. Oui.

22 Q. Et Steven Taurus était sur la liste PNU... était candidat sur la liste PNU lors des
23 élections, à Mgen (*phon.*), n'est-ce pas ?

24 R. Oui.

25 Q. Mais avant, il était adjoint du ministre du gouvernement Kibaki ?

26 R. Oui.

27 Q. Et après la période de la commission Waki, il a été nommé par le gouvernement
28 Kibaki ambassadeur du Kenya en Australie, n'est-ce pas ?

1 R. Oui.

2 Q. M. William Rono s'est vu attribuer une tâche qui était de trouver et de mobiliser
3 des témoins, et cette tâche lui a été donnée par des représentants du gouvernement,
4 n'est-ce pas ?

5 R. Oui.

6 Q. Et lorsqu'il mobilisait des témoins, il travaillait avec deux organisations dans le
7 Rift du Nord, le centre contre la torture et le centre pour les droits de l'homme et la
8 démocratie ?

9 R. Oui.

10 Q. Ce centre contre la torture était dirigé par M. David Koros, n'est-ce pas ?

11 R. Oui.

12 Q. Et M. Ken Wafula, lui, dirigeait l'autre organisation, le centre pour les droits de
13 l'homme et la démocratie ?

14 Ken Wafula : « Wafula » — W-A-F-U-L-A.

15 Donc, lorsque les avocats sont venus pour entendre les dépositions, c'était
16 M. William Rono qui servait de coordinateur ?

17 R. Oui. (Expurgé).

18 Q. Mais certains de ces témoins qui ont été mobilisés par M. Rono étaient, entre
19 autres, Samuel Eli (*phon.*) Kosgey... Samuel Kimeli Kosgey (*se reprend l'interprète*) ?

20 R. Je ne le connais pas, celui. Là, les gens venaient de leur propre chef, ils venaient
21 seuls.

22 Q. M. Rono a été aussi impliqué avec M. David Ngenda ?

23 R. Oui.

24 Q. M. David Koech ?

25 R. Oui.

26 Q. M. Simon Rotich ?

27 R. Oui.

28 Q. Et donc, il travaillait avec des représentants du gouvernement et avec toutes ces

1 personnes pour... pour essayer d'avoir la déposition de Bethwell Ruto ?

2 R. Oui.

3 Q. Donc, ces avocats ont été choisis pour rencontrer les témoins et travailler avec la
4 commission Waki. Il y avait, entre autres, Njenga Mwangi ?

5 R. Oui.

6 Q. M. Peter Maundu ?

7 R. Je ne me souviens pas très bien de tous les noms.

8 Q. Une autre personne appelée George Morara.

9 R. Comme je vous l'ai dit, j'ai vu qu'il y avait des avocats mais je ne me souviens pas
10 de leurs noms.

11 Q. Vous ne vous rappelez que de Njenga Mwangi, donc ?

12 R. Oui.

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pour ce qui est de l'orthographe, « Morara » —
14 M-O-R-A-R-A —, et « Maundu » — M-A-U-N-D-U... M-A-U-N-D-U.... *(se reprend*
15 *l'interprète).*

16 Q. Et donc, ces avocats qui sont venus étaient tous associés au PNU, n'est-ce pas ?

17 R. Oui, en effet.

18 Q. La plupart des témoins qui ont été identifiés, et ensuite mobilisés par ce groupe
19 en vue qu'ils... de raconter leur version des faits à la commission Waki, étaient des
20 officiels, des représentants du PNU et des supporters du PNU venant de cette
21 région, n'est-ce pas ?

22 R. Oui.

23 Q. Après avoir déposé devant la commission Waki, certains de ces individus ont été
24 installés dans un système... dans un programme de protection de témoins qui était
25 financé par le ministère de l'Intérieur du gouvernement ?

26 R. Je ne le savais pas. Enfin, j'ai entendu qu'ils étaient protégés ; (Expurgé).

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pouvons-nous passer rapidement à huis clos
28 partiel, s'il vous plaît ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 36) Reclassifié en audience publique*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
4 Président.

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

6 Q. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. (Expurgé).

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous pouvons maintenant revenir en audience
14 publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Revenons en audience
16 publique.

17 *(Passage en audience publique à 12 h 38)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

20 Q. Madame le témoin, votre réponse est la suivante : vous ne saviez pas que ces
21 personnes ont été intégrées dans un programme de protection, vous en avez entendu
22 parlé ?

23 R. Oui, j'en ai entendu parler.

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

25 Q. Mais vous avez entendu dire que l'argent qui servait à financer ce programme
26 venait, en fait, de M. Iringo et de Nancy Kitau.

27 R. Je ne savais rien à propos de l'argent. Je croyais que cela venait de la commission
28 kenyane pour les droits de l'homme. Je ne savais pas que cela venait d'une... de... de

1 la poche de quelqu'un.

2 Q. Avez-vous vu... Avez-vous entendu dire que l'honorable Martha Karua avait
3 aussi aidé les témoins à donner des... à faire leurs dépositions auprès de la
4 commission Waki ; vous l'aviez entendu, n'est-ce pas ?

5 R. Non, je ne l'avais pas entendu.

6 Q. Et ces témoins qui avaient été mobilisés par M. William Rono et M. Iringo, Nancy
7 Kitau, Martha Karua, Steven Taurus et d'autres, ont... ont été informés qu'il
8 convenait de donner à la commission Waki des récits qui impliqueraient M. Ruto et
9 l'ODM dans les violences postélectorales, n'est-ce pas ?

10 R. Non, je n'ai pas entendu cela.

11 Q. Et, en fait, M. Rono et ces représentants du gouvernement, donc, mobilisaient des
12 témoins et on... leur ont dit d'impliquer M. Ruto... de l'impliquer faussement ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

14 Q. Vous le savez ?

15 R. Non, je ne le savais pas.

16 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

17 Q. Vous l'avez entendu ?

18 R. Non.

19 Q. Mais vous savez qu'un peu plus tard, en 2009-2010, M. William Rono a poursuivi
20 ces contacts très étroits avec M. Iringo Mutea ; vous le savez, n'est-ce pas ?

21 R. Mais comme je vous l'ai déjà dit, je ne savais pas quoi... que... que penser ; moi, je
22 pensais que c'étaient les droits de l'homme du Kenya, qu'ils étaient avec les droits de
23 l'homme du Kenya. Je ne savais pas cela.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Arrêtons, maintenant.

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Très bien.

26 Q. Je vais vous poser maintenant des questions à propos de ce M. William Rono.

27 Avez-vous entendu dire que M. William Rono était très proche de M. Iringo, encore
28 en 2009-2010 ?

1 R. Oui.

2 Q. Avez-vous entendu dire que M. Rono servait d'agent pour M. Iringo, surveillait
3 les déplacements des témoins de la commission Waki et aussi éventuellement des
4 témoins devant la Cour pénale internationale ; vous l'avez entendu ?

5 R. Non, je n'ai jamais entendu cela.

6 Q. Passons à autre chose. Passons à cette organisation appelée le centre contre la
7 torture.

8 M. David Koros a, lui aussi, mobilisé des témoins pour qu'ils témoignent devant la
9 commission Waki, n'est-ce pas ?

10 R. Oui.

11 Q. Et il a aussi mobilisé des témoins pour qu'ils témoignent devant Human Rights
12 Watch ?

13 R. Oui.

14 Q. Il a aussi mobilisé des témoins pour qu'ils déposent dans le cadre de l'enquête de
15 la commission nationale pour les droits de l'homme au Kenya, n'est-ce pas ?

16 R. Oui.

17 Q. Et M. David Koros a rassemblé des éléments de preuve pour Human Rights
18 Watch, éléments de preuve qui ont été compilés dans le rapport appelé « *Ballots to*
19 *bullets* » — « Des urnes aux balles » ?

20 R. Oui.

21 Q. Mais vous saviez qu'à partir « du » mi-février 2008 jusque début mars 2008,
22 M. David Koros, lui-même, a été intégré à un... s'est intégré lui-même, d'ailleurs, à
23 un programme de protection des témoins financé par Human Rights Watch ?

24 R. Je ne le savais pas, c'est vous qui me le dites.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

26 Q. Écoutez bien les questions, Témoin. Ce sont des questions... La plupart de ces
27 questions sont simples, vous pouvez y répondre par « oui » ou par « non », et si c'est
28 le cas, faites-le. « Oui », « non », « je ne sais pas », « je ne me souviens pas ».

1 Mais si le témoin... Si Madame... M^e Alagendra veut vous poser des questions de
2 suivi, sachez qu'elle n'hésitera pas à le faire.

3 R. Je vous remercie, Monsieur le Président.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

5 Q. Avez-vous entendu dire que depuis mi-février 2008 jusqu'à début mars 2008,
6 donc pendant quelques semaines, M. David Koros avait été intégré à un programme
7 de protection des témoins ?

8 R. Oui. J'en ai entendu parler.

9 Q. Et savez-vous que pendant ces quelques semaines, il a été payé 5 000 dollars
10 américains ?

11 R. Ça, je ne l'ai pas entendu.

12 Q. En ce qui concerne le centre contre la torture et David Koros, ce M. Koros gérait
13 aussi des programmes de protection de témoins pour des témoins dans le cadre des
14 violences postélectorales qui pourraient éventuellement venir témoigner devant la
15 CPI, n'est-ce pas ?

16 R. Oui. J'en ai entendu parler.

17 Q. Oui, mais, donc, M. Koros et son organisation recevaient des fonds de la part de
18 l'USAIDS et de l'ambassadeur suisse au Kenya ?

19 R. Je n'en savais rien.

20 Q. Mais savez-vous qu'il avait reçu de l'argent de la part de USAIDS ?

21 R. Oui.

22 Q. Savez-vous qu'il a reçu de l'argent de la part de l'ambassadeur suisse ?

23 R. Non.

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) : J'aimerais maintenant montrer au témoin un
25 document que vous trouverez à l'onglet 81, KEN-D09-0035-0004.

26 M. GARCIA (interprétation) : L'Accusation soulève une objection, elle ne souhaite
27 pas que ce document soit montré au témoin. Elle ne voit pas le but, d'ailleurs, de cet
28 exercice. Il n'y a aucun... aucun élément de preuve quant à son authenticité. Il n'est

1 pas normal de montrer au témoin ce document qui n'est... qui ne dispose... pour
2 lequel on ne dispose d'aucun indice quant à sa fiabilité mais je ne vois pas pourquoi
3 on le montre au témoin pour essayer de la contredire.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra.

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je pense que cette objection est fort prématurée,
6 je n'ai pas encore demandé le versement de ce document au dossier, j'aimerais juste
7 que le nous fasse part de... nous fasse part de ses observations à son propos.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais on... Parfois, une
9 objection un peu prématurée n'est pas... n'est pas... et... peut se révéler fort utile.

10 M. Garcia vous dit que vous avez posé des questions au témoin, le témoin vous a
11 donné ses réponses, alors pourquoi lui montrer ce document ?

12 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Tout d'abord, j'aimerais qu'une signature soit
13 identifiée. Et ensuite, il y a des informations contenues dans ce document, à propos
14 desquelles le témoin pourrait nous apporter une aide précieuse, surtout en ce qui
15 concerne le contexte.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 48) Reclassifié en audience publique*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
19 Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (Expurgé)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Début de l'intervention non*
27 *interprétée)*

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé).

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vais peut-être laisser tomber.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

5 Repassons en audience publique.

6 *(Passage en audience publique à 12 h 50)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

10 Q. Saviez-vous, Madame, qu'entre avril et juin 2010, M. Koros a été
11 payé 16 000 dollars américains de la part de l'ambassade de Suisse et ce, dans le
12 cadre de la protection de témoins ?

13 R. Je ne le savais pas.

14 Q. Si vous ne saviez pas que ça venait de l'ambassade de Suisse, est-ce que vous
15 saviez... est-ce que vous saviez qu'il avait reçu de l'argent au cours de cette période ?

16 R. Moi, j'avais entendu que c'était USAIDS qui avait payé, je n'avais jamais rien
17 entendu à propos de l'ambassade de Suisse.

18 Q. Mais savez-vous ou avez-vous déjà entendu dire que M. Koros, lui-même, s'est
19 inscrit comme témoin afin d'être protégé par l'ambassade de Suisse ; le saviez-vous,
20 l'avez-vous entendu ?

21 R. J'avais uniquement entendu qu'il était témoin, quant à savoir comment il en était
22 arrivé là, je n'en savais rien.

23 Q. Savez-vous que c'est M. Manakai (*phon.*) qui a mis M. David Koros en contact
24 avec l'ambassade de Suisse, pour... pour obtenir de l'argent, ou au titre de... pour
25 obtenir de l'argent au titre de la protection des témoins, vous le saviez ?

26 R. Non, je sais qu'il y a un centre... je sais que le centre contre la torture était en
27 contact avec M. Kiai mais je ne savais pas qu'il se passait quoi que ce soit entre
28 l'ambassade de Suisse et Maina Kiai et Koros.

1 Q. Je vais vous montrer des photos et je voudrais vous demander d'identifier des
2 personnes que vous reconnaissez sur ces photos.

3 R. Oui.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pourrions-nous montrer au témoin, s'il vous
5 plaît, la pièce KEN-D09-0036-0123 ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Public ou à huis clos... C'est
7 public ou c'est confidentiel ?

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : C'est un document public.

9 Q. Reconnaissez-vous qui que ce soit, sur cette photographie ?

10 R. Oui.

11 Q. Qui ?

12 R. Je ne me souviens pas de son nom, mais je l'ai vu. Je l'ai déjà vu, mais je ne me
13 souviens pas de son nom.

14 Q. L'homme ou la femme ?

15 R. L'homme, je ne connais pas la femme.

16 Q. Il s'agit de M. Maina Kiai, n'est-ce pas ?

17 R. Oui.

18 Q. Et la femme à côté de lui est l'adjoint du chef de mission de l'ambassade Suisse,
19 n'est-ce pas ?

20 R. Comme je vous l'ai dit, je ne sais rien à propos de l'ambassade et de Kiai. Moi,
21 j'avais entendu dire... que... qu'il y avait un lien entre USAIDS et Koros et le centre
22 contre la torture.

23 En ce qui concerne Maina Kiai, je sais qu'il travaillait tous avec le centre contre la
24 torture, mais ce dont vous me parlez là, je n'en sais rien.

25 Q. Avez-vous déjà parlé à cette dame ? Est-ce que vous vous rappelez de son
26 visage ?

27 R. Non.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pourrions-nous, s'il vous plaît, verser cette pièce

- 1 au dossier ? Le témoin a identifié M. Maina Kiai ?
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il des objections ?
- 3 M. GARCIA (interprétation) : Pas d'objection.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le document sera versé au
- 5 dossier et recevra la prochaine cote de la Défense Ruto.
- 6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0036-0123, public, se verra attribuer la
- 7 cote EVD-T-D09-00211, ou pièce de la Défense de M. Ruto n° 211.
- 8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pourrions-nous montrer au témoin la pièce
- 9 KEN-D09-0036-0121 ? Il s'agit d'un document public.
- 10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 11 Q. Pourriez-vous nous dire qui est sur cette photographie ?
- 12 R. Koros.
- 13 Q. Lequel est M. Koros ?
- 14 R. Celui qui a la chemise bleue.
- 15 Q. Avec la... la... l'anorak ?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Donc, l'homme qui est un peu en retrait, à l'arrière-plan, avec une chemise bleue
- 18 et puis un anorak, c'est M. Koros ?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Et l'homme qui est au téléphone, c'est M. Maina Kiai, n'est-ce pas ?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Et la femme qui est entre les deux, mais qu'on ne voit pas très bien, c'est bien la
- 23 femme que l'on a vue sur la photographie précédente, qui travaillait pour
- 24 l'ambassade de Suisse ?
- 25 R. Oui. Mais je vous ai dit que je ne l'avais jamais rencontrée.
- 26 Q. J'ai bien... J'entends bien.
- 27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Mais j'aimerais demander une cote, s'il vous
- 28 plaît, pour ce document.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il des objections ?
- 2 M. GARCIA (interprétation) : Pas d'objection.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La pièce recevra la
- 4 prochaine cote de la Défense Ruto.
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0036-0121, public, se verra attribuer la
- 6 cote EVD-T-D09-00212 ou pièce de la Défense pour M. Ruto n° 212.
- 7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Nous pourrions peut-être poursuivre après le
- 8 déjeuner ?
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout à fait. Tout à fait.
- 10 Témoin, il est l'heure, maintenant, de partir déjeuner.
- 11 Nous allons donc lever la séance et nous reprendrons à 14 h 30.
- 12 Avant de lever la séance, j'aimerais demander à M^e Alagendra où nous en sommes.
- 13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je pense que nous en aurons terminé cet
- 14 après-midi.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Excellente nouvelle.
- 16 Il conviendrait maintenant de baisser les stores pour que le témoin puisse être
- 17 escorté hors du prétoire.
- 18 *(Passage en audience à huis clos à 13 h 00) Reclassifié en audience publique*
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos,
- 20 Monsieur le Président.
- 21 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La séance est levée.
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.
- 24 *(L'audience, suspendue à 13 h 00, est reprise en public à 14 h 46)*
- 25 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 26 Veuillez vous asseoir.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 28 Et bienvenue à toutes et à tous.

1 Nous allons passer à huis clos partiel brièvement.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 47) Reclassifié en audience publique*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
4 Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. STEYNBERG (interprétation) : (Expurgé).

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. STEYNBERG (interprétation) : (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

20 Nous allons repasser en audience publique et je vais annoncer ce que nous allons
21 faire.

22 *(Passage en audience publique à 14 h 48)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

25 Alors, nous allons faire entrer le témoin dans le prétoire pour qu'elle poursuive sa
26 déposition, mais, dans un premier temps, nous allons baisser les stores.

27 *(Passage en audience à huis clos à 14 h 49) Reclassifié en audience publique*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagenda, vous
2 pouvez toujours respecter votre calendrier ?

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vais faire de mon mieux, mais nous avons
4 commencé avec un peu de retard, mais je vais vraiment m'évertuer de terminer... de
5 faire de mon mieux.

6 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, nous allons repasser
8 en audience publique.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Fort bien.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous repassons en audience
11 publique.

12 *(Passage en audience publique à 14 h 51)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

15 Et bienvenue à nouveau, Madame.

16 M^e Alagenda va poursuivre son contre-interrogatoire.

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Q. Et bonjour à nouveau, Madame.

19 R. Bonjour.

20 Q. M. David Koros avait un programme ou dirigeait un programme de protection
21 des témoins qui était financé par les États-Unis, et ce, eu égard à des témoins
22 potentiels de la CPI ; est-ce... est-ce exact, Madame ?

23 R. En fait, moi, j'en ai seulement entendu parler.

24 Q. Mais suis-je à même d'avancer que les témoins qui bénéficiaient de ce programme
25 d'aide des États-Unis étaient M. William Rono, M. David Kenga (*phon.*) et
26 M. Kosgey ? Est-ce bien exact ?

27 R. C'est exact.

28 Q. Et ai-je raison de dire qu'à l'époque, ces témoins percevaient de l'argent, ont reçu

1 de l'argent de la part de M. Koros dans le cadre d'un programme d'aide des
2 États-Unis et ils ne faisaient pas l'objet de menaces à ce moment-là ?

3 R. Écoutez, je n'en sais rien.

4 Q. Je l'avance, Madame, parce que, au même moment, ils faisaient partie ou ils
5 bénéficiaient d'un programme de protection des victimes à Nairobi. Ce programme
6 était financé par la commission nationale kenyane pour les droits de l'homme, et ce,
7 en même temps ; est-ce bien exact ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, là, vous... vous
9 ergotez, vous... vous présentez des arguments.

10 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Alors, très bien, je vais reformuler ma question.

11 Q. Madame, en même temps que ces personnes recevaient de l'argent de l'USAID, ils
12 faisaient partie d'un programme de protection des témoins qui était géré par la
13 commission nationale kenyane pour les droits de l'homme à Nairobi ; c'est exact,
14 n'est-ce pas ?

15 R. Oui, j'étais au courant de ceci, mais, en fait, je ne sais pas ce qu'il en est de l'autre
16 aspect des choses. Je n'étais pas au courant. Pour ce qui est de Martha Karua...

17 Q. Non, non, je vous ai posé une question. Vous saviez qu'il... ou vous savez qu'il
18 faisait partie d'un programme de protection de témoins dirigé par la commission
19 kenyane des droits de l'homme.

20 R. C'est exact.

21 Q. Et ce programme de la commission kenyane des droits de l'homme était géré en
22 parallèle et en même temps que le programme de protection de l'USAID, n'est-ce
23 pas ?

24 R. Écoutez, d'après moi, vous dites... moi, je pensais que c'était pour d'autres
25 programmes, je ne savais pas qu'il s'agissait de protection.

26 Q. Oui, mais, un peu plus tôt, vous avez dit aux juges de la Chambre que vous étiez
27 informée du programme de l'USAID, donc vous... vous le saviez, qu'il y avait ce
28 programme.

1 R. Oui, peut-être, peut-être... peut-être, bon, c'est une question de mémoire.

2 Q. Mais vous en avez entendu parler, de ceci.

3 R. J'en ai entendu parler. Enfin, ce... ce que j'avais entendu, c'était que l'USAID
4 donnait de l'argent, il y avait un centre contre la torture, mais je ne savais pas qu'il
5 s'agissait de protection, je ne savais pas quelle activité... de quelle activité il était
6 question. Excusez-moi de le dire comme cela.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écoutez, aux fins du compte
8 rendu d'audience, Maître Alagendra, je pense qu'il faudrait que vous regardiez ou
9 consultiez la ligne 9 ainsi que la ligne 16 de la page qui est affichée à l'écran. Vous
10 avez posé une question à propos de l'USAID. Alors, je ne sais pas, je ne sais pas si le
11 témoin a dit U... a parlé de l'US en anglais... de l'USAID ou du fait de « *you said* » —
12 vous avez dit. Vous voyez le problème ?

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, peut-être que je vais essayer de préciser
14 cela.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais vous vous dites,
16 USAID, bon, cela peut signifier USAID... enfin, ça... ça dépend de la prononciation,
17 en fait.

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, oui, c'est exact, Monsieur le Président.

19 Q. Donc, vous, vous avez fait référence au fait que M. David Koros recevait des
20 fonds d'une organisation. Et à propos de cette organisation, vous nous avez dit qu'il
21 s'agissait de l'USAID — U-S-A-I-D —, n'est-ce pas ?

22 R. Oui, c'est exact.

23 Q. Madame, est-ce que vous saviez ou est-ce que vous avez entendu dire ou est-ce
24 que vous avez appris que les témoins qui faisaient partie de ce programme de
25 protection des témoins dirigé par M. David Koros présentaient, pour recevoir de
26 l'argent, de fausses déclarations ?

27 R. Oui, je l'ai entendu, cela.

28 Q. Et, d'ailleurs, M. Koros, lui, a perçu beaucoup d'argent, n'est-ce pas, lui-même à

1 partir de tous ces différents programme de protection.

2 R. Peut-être. Moi, vous savez, je... bon, ce n'est pas quelque chose que je sais, parce
3 que...

4 Q. Mais vous en avez entendu parler quand même ? Vous savez qu'il a... qu'il s'est
5 fait beaucoup d'argent.

6 R. Oui, j'en ai entendu parler.

7 Q. Est-ce que vous saviez ou est-ce que vous savez — et je pense que vous le saviez
8 — qu'entre 2004 et 2009 — et c'est une période qui inclut la période au cours de
9 laquelle la commission Waki et la commission kenyane des droits de l'homme
10 effectuaient leur travail —, pendant cette période, disais-je, le directeur de USAID au
11 Kenya était, en fait, l'épouse de M. Maina Kiai ; vous le saviez, cela, n'est-ce pas ?

12 R. Non, je ne le savais pas.

13 Q. Et elle s'appelait... son nom était Cheryl Anderson.

14 Est-ce que vous avez entendu ce nom ?

15 R. Non. Moi, je n'ai jamais su qui était l'épouse de M. Maina Kiai.

16 Q. Mais vous conviendrez que M. David Koros utilisait les allégations d'intimidation
17 de témoins... — il s'agissait, donc, de témoins qui allaient témoigner à propos de la
18 violence postélectorale et qui étaient des témoins potentiels pour la CPI —, il a utilisé
19 ces témoins comme... pour... pour... pour obtenir des fonds, n'est-ce pas ?

20 R. Oui.

21 Q. Et il a d'ailleurs même essayé d'obtenir des fonds en utilisant cette notion, et ce...
22 il a (*inaudible*) d'utiliser d'obtenir des fonds de la part de l'ambassadeur des Pays-Bas,
23 n'est-ce pas ?

24 R. Écoutez, ça, je ne l'ai jamais su.

25 Q. Je vais vous demander de regarder une photographie et je vous demanderais
26 d'identifier et de reconnaître certaines personnes sur cette photographie.

27 R. Bien.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Document KEN-D09-0036-0156. Et je demande

1 l'affichage de cette photographie.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais avant que vous ne le
3 fassiez, je souhaiterais m'assurer d'une chose : il y a une réponse qui a été apportée à
4 une question, la question que nous avons au numéro 2.

5 Et je voudrais que tout soit clair. La raison pour laquelle je vous dis ceci, c'est parce
6 que le témoin a dit à un moment « j'en ai entendu parler », et c'est une phrase que
7 l'on retrouve assez souvent, en fait. Donc, elle a entendu que certains propos ont été
8 tenus.

9 Vous voyez cette question, à la ligne n° 2, alors on ne sait pas si c'est ce qu'elle a
10 entendu et ce qu'elle savait, et je souhaiterais que vous répétiez cette question.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

12 Q. Madame, je vous ai demandé si vous conveniez que M. David Koros utilisait des
13 allégations d'intimidation de témoin — et il s'agissait de témoins à propos de
14 violences postélectorales, de témoins potentiels de la CPI —, je vous ai demandé si
15 vous conveniez que vous saviez qu'il utilisait ces témoins comme un moyen
16 d'obtenir de l'argent ?

17 R. J'ai entendu d'autres personnes le dire.

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que nous pourrions passer en audience
19 publique, je vous prie ? (*Correction de l'interprète*)... Document public, je vous prie.

20 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

21 Q. Madame, la personne qui se trouve à l'extrême gauche de l'écran, c'est bien
22 M. David Koros, n'est-ce pas ?

23 R. C'est exact.

24 Q. Et la femme blanche, qui se trouve à côté de lui, il s'agit de M^{me} Van Den (*phon.*),
25 l'ambassadeur des Pays-Bas au Kenya ?

26 R. Écoutez, je ne l'ai jamais vue, je ne la connais pas.

27 Q. Et je vais épeler son nom.

28 L-E-A-T-I-T. Ensuite, « Van » : V-A-N. Puis « Den » : D-E-N. Et puis le nom suivant

1 est A-S-S-U-M.

2 Et qui est l'homme qui se trouve à ses côtés de l'autre côté ?

3 R. Je ne m'en souviens pas.

4 Q. Et la femme qui se trouve à côté de ce monsieur s'appelle Miriam Suleiman,
5 n'est-ce pas ?

6 R. C'est exact.

7 Q. Il s'agit en fait de l'épouse de M. Wafula (*phon.*), n'est-ce pas ? De M. Ken Wafula ?

8 R. Écoutez, moi, je ne sais pas s'il s'agit de l'épouse de Ken. Je n'en sais rien.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que vous pourriez agrandir la photo sur
10 l'objet que tient l'ambassadeur ?

11 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

12 Q. Madame, vous voyez, sur cette photographie, que M. David Koros ainsi que
13 l'ambassadeur, tiennent pour que... entre les mains, pour que soit photographiée la
14 première page d'un journal ?

15 R. C'est exact.

16 Q. Et vous voyez le titre, le gros titre est comme suit : « Les ministres menacent les
17 témoins d'Ocampo » ?

18 R. C'est exact.

19 Q. Est-ce que vous remarquez ce que tient l'ambassadeur dans sa main droite ? Parce
20 qu'on a l'impression qu'elle tient quelque chose.

21 R. Ce n'est pas clair. On dirait que c'est une bague...

22 Q. Est-ce que vous voyez... Voyez, on a l'impression que... Bon, elle a... elle a la... la
23 main fermée, on a l'impression qu'elle tient quelque chose.

24 R. Écoutez, ce n'est pas clair.

25 Q. Oui, oui, tout à fait. Mais c'est juste pour ce qui est de l'action, elle tient quelque
26 chose, n'est-ce pas ?

27 R. C'est exact.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : J'aimerais demander qu'une deuxième

1 photographie soit affichée, je vous prie. Il s'agit du document KEN-D09-0036-0157.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Madame Alagenda, est-ce que le document est public, s'il
3 vous plaît ?

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Document public.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Elle vous demande s'il s'agit
6 d'un document public.

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

8 J'aimerais demander que l'on puisse agrandir les mains.

9 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

10 Q. Madame, vous voyez sur cette photographie que l'ambassadeur est en train de
11 remettre quelque chose à M. Koros, et que la personne qui se trouve à côté de
12 l'ambassadeur est en train d'observer ce que l'ambassadeur remet.

13 R. Oui, je vois... Non, on a l'impression qu'ils sont en train de se serrer la main.

14 Q. Mais vous remarquez que les trois personnes regardent ses mains.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagenda, je ne
16 vous ai pas interrompue, mais à un moment donné, vous allez nous dire à quoi vous
17 voulez en venir.

18 Bon, le témoin nous dit : « On a l'impression qu'il... on a l'impression qu'ils se serrent
19 la main. »

20 Donc, j'espère que vous pourrez montrer qu'il s'agit d'un peu plus que cela, parce
21 que je pense qu'il ne faut pas laisser cela au niveau de conjectures.

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président. Nous
23 voulons tout simplement demander au témoin ce qu'elle voit sur la photographie.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et elle vient de vous dire
25 qu'on a l'impression qu'ils se serrent la main.

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et oui, c'est cette impression que nous avons.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, peut-être que vous
28 allez nous montrer quelque chose que l'on ne voit pas sur les photographies.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Non, j'allais... Je lui ai posé une autre question. Je
2 lui ai demandé si elle voyait que les trois personnes étaient en train de regarder ce
3 qui était en train d'être remis, ce qui se trouvait entre... dans les mains, ce que la
4 main de l'ambassadeur remet à M. Koros.

5 Voilà, je voulais attirer l'attention du témoin sur ce point de la photographie.

6 Q. Vous le voyez ?

7 R. Écoutez, moi, je ne vois... tout ce que je vois, c'est des mains.

8 Q. Mais vous voyez que ces trois personnes, M. Koros, l'ambassadeur et l'homme qui
9 se trouve à côté de l'ambassadeur, qui regardent tous les trois sa main... ou ses
10 mains.

11 R. Oui.

12 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je souhaiterais que ces deux photographies
13 reçoivent une cote provisoire, je vous prie.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien, cela sera fait.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-D09-0036-0156 se verra attribuer la cote
16 MFI-T-D09-00213.

17 Le document KEN-D09-0036-0157 se verra attribuer la cote MFI-T-D09-00214.

18 Ces deux documents sont publics.

19 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

20 Q. Madame, est-ce que vous savez que, ce jour-là, ce que l'ambassadeur a remis à
21 M. Koros, de façon très discrète, c'était de l'argent. Est-ce que vous l'avez entendu,
22 cela ?

23 R. Non.

24 Q. Madame, M. Ken Wafula s'est livré aux mêmes activités de protection des
25 témoins que M. Koros, n'est-ce pas ?

26 R. Oui.

27 Q. Et son activité de protection des témoins était également financée par USAID ?
28 Est-ce exact ?

1 R. Ah ! Je n'étais pas au courant.

2 Q. Est-ce que vous saviez que M. Ken Wafula recevait de l'argent de l'USAID et
3 d'autres organisations pour financer des activités du CHRD ?

4 R. Non, je ne l'ai jamais su cela.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra, je ne
6 souhaitais pas vous interrompre, mais vous êtes en train de nous dire que la
7 personne que vous avez décrite comme étant l'ambassadeur et M. Wafula
8 échangeaient de l'argent discrètement, et ont photographié tout cela ?

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : M. Koros, oui, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et ils ont pris des... une
11 photographie de cette transaction discrète ?

12 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je ne sais pas si telle était l'intention, enfin, s'ils
13 avaient l'intention que cela soit discret, comme transaction.

14 Bon, la façon... Ce qu'on voit sur la photo donne cette impression, mais quoi qu'il en
15 soit, nous allons présenter des éléments de preuve à ce sujet.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Poursuivez.

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et en fait, ce qui... voyez-vous, ce qui... ce qui est
18 gênant, c'est qu'ils n'avaient pas l'impression que ce soit un acte erroné.

19 Q. Madame, avez-vous entendu dire que M. Ken Wafula a eu beaucoup de
20 problèmes du fait qu'il a utilisé à mauvais escient des fonds de bailleurs de fonds, et
21 qu'il y a eu appropriation de ces fonds... appropriation ou détournement de ces
22 fonds ?

23 R. Non, je ne l'ai jamais su, ceci.

24 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Est-ce que le document KEN-D09-0036-0060
25 pourrait être montré au témoin ?

26 Document qui peut être un document public.

27 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

28 Q. Est-ce que vous voyez les deux personnes sur la photographie de votre écran ?

1 R. Oui.

2 Q. Il s'agit (Expurgé), n'est-ce pas ?

3 R. C'est exact.

4 Q. Madame, alors, ces... là où ces personnes habitent, à côté...

5 M. GARCIA (interprétation) : Puis-je me permettre d'interrompre et demander que
6 nous passions à huis clos partiel ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 13) Reclassifié en audience publique*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
10 Président.

11 M. GARCIA (interprétation) : (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M. GARCIA (interprétation) : (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)...
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 M. GARCIA (interprétation) : (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 M. GARCIA (interprétation) : (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
- 10 Q. (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 R. (Expurgé)
- 13 Q. (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 R. (Expurgé)
- 16 Q. Vous savez, n'est-ce pas, Madame le témoin, que dans ce terrain vide, les... la
- 17 communauté organisait des réunions régulièrement, non ?
- 18 R. Je ne sais pas si on a déjà organisé des réunions dans cet endroit-là ni à qui ça
- 19 appartient, je n'ai jamais su à quoi ça servait en fait.
- 20 Q. Par exemple, le chef du quartier avait l'habitude de réunir, de convoquer le... la
- 21 population sur ce terrain, non ?
- 22 R. Peut-être. Mais je n'ai jamais été informée de cela.
- 23 Q. Peut-être pas directement mais est-ce que vous avez entendu dire que le chef du
- 24 quartier avait l'habitude de... de convoquer des réunions sur ce terrain-là?
- 25 R. Non, la plupart du temps, il convoquait les gens au bureau du chef, mais
- 26 s'agissant de ce terrain, en particulier, c'est possible ; enfin, moi, je n'ai jamais
- 27 entendu parler de ça.
- 28 Q. En fait, le bureau du chef n'est... n'est pas suffisamment grand pour accueillir

1 toute la population, d'ailleurs c'est pour cela que l'on organisait des réunions sur ce
2 terrain ; est-ce que vous avez entendu parler de cela ?

3 M. GARCIA (interprétation) : Objection, Monsieur le Président, c'est la deuxième fois
4 que la question a été posée au témoin et le témoin a déjà répondu.

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je pense qu'on devrait donner l'occasion au
6 témoin de dire à la Chambre ce qu'elle sait ou ce qu'elle ne sait pas.

7 M. GARCIA (interprétation) : La question se trouve à la page 90, page 9 (*phon.*) —
8 pardon — page 90, ligne 9.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Et quelle est la réponse ?

10 M. GARCIA (interprétation) : À la ligne 13, le témoin répond à la même question.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagenda, encore
12 une fois, et puis nous passerons à autre chose.

13 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

14 Q. Madame le témoin, avez-vous jamais entendu dire que le chef avait l'habitude
15 d'organiser des rencontres... des grands rassemblements sur ce terrain ?

16 R. Peut-être, mais moi, je n'en ai jamais entendu parler.

17 Q. Et pendant la période de violences janvier 2008, en fait il y a eu deux grands
18 rassemblements qui ont eu lieu sur ce terrain, n'est-ce pas ?

19 R. Je n'en ai jamais été informée (Expurgé) et
20 lorsqu'il y avait des rassemblements sur ce terrain-là, nous, nous nous apprêtions à
21 partir parce qu'à *Turbo town* il y a deux bureaux de chef.

22 Il y en a un qui est situé sur une concession assez importante et c'est le... le
23 grand chef.

24 Q. Que dites-vous au juste, Madame le témoin ? (Expurgé)
25 (Expurgé)

26 R. Non. C'est une zone que je connaissais, mais peut-être ont-ils organisé des
27 rassemblements sans que j'en aie été informée.

28 Q. Madame le témoin, avez-vous entendu dire qu'à l'époque, au début de janvier, la

1 police et la GSU ont, également, organisé un rassemblement sur ce terrain avec les...

2 la population locale, est-ce que vous en avez entendu parler de cela ?

3 R. Non, jamais.

4 Q. Personne ne vous en a parlé ?

5 R. Non.

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pouvons-nous poursuivre en... en huis clos
7 partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous voulez poursuivre en
9 huis clos ?

10 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, c'est exact.

11 Q. (Expurgé)

12 R. (Expurgé)

13 Q. (Expurgé)

14 R. (Expurgé)

15 Q. (Expurgé)

16 R. (Expurgé)

17 Q. (Expurgé)

18 R. (Expurgé)

19 Q. (Expurgé)

20 R. (Expurgé)

21 Q. (Expurgé)

22 R. (Expurgé)

23 Q. (Expurgé)

24 R. (Expurgé)

25 Q. (Expurgé)

26 R. (Expurgé)

27 Q. (Expurgé)

28 R. (Expurgé)

1 Q. (Expurgé)
2 R. (Expurgé)
3 Q. (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 R. (Expurgé)
6 Q. (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 R. (Expurgé)
9 Q. (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 R. (Expurgé)
12 Q. (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 R. (Expurgé)
15 Q. (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 R. (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 Q. (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 R. (Expurgé)
27 Q. (Expurgé)
28 (Expurgé)

- 1 R. (Expurgé)
- 2 Q. (Expurgé)
- 3 R. (Expurgé)
- 4 Q. (Expurgé)
- 5 R. (Expurgé)
- 6 Q. (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 R. (Expurgé)
- 9 Q. (Expurgé)
- 10 R. (Expurgé)
- 11 Q. (Expurgé)
- 12 R. (Expurgé)
- 13 R. (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 Q. (Expurgé)
- 17 R. (Expurgé)
- 18 Q. (Expurgé)
- 19 R. (Expurgé)
- 20 Q. (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 R. (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 Q. (Expurgé)
- 25 R. (Expurgé)
- 26 Q. (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 R. (Expurgé)

1 Q. (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 R. (Expurgé)
4 Q. (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 R. (Expurgé)
8 Q. (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 R. (Expurgé)
13 Q. (Expurgé)
14 R. (Expurgé)
15 Q. (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 R. (Expurgé)
18 Q. (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 R. (Expurgé)
22 Q. (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 R. (Expurgé)
25 Q. Madame le témoin, je vous invite à consulter le document suivant
26 KEN-OTP-0113-0487.
27 M. GARCIA (interprétation) : Est-ce que l'on pourrait avoir l'onglet en question dans
28 le classeur avant que l'on ne montre ce document au témoin.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Il s'agit des onglets 27 et 28.

2 M. GARCIA (interprétation) : L'Accusation a l'intention de soulever une objection :
3 elle ne souhaite pas que ces documents soient montrés au témoin, ces documents
4 n'ont aucun lien avec le témoin, ce sont des documents qui ont été rédigés par une
5 tierce personne ; et je dis que c'est tout à fait inapproprié que de montrer au témoin
6 des documents qui n'ont rien à voir avec elle. Elle ne peut confirmer leur
7 authenticité. Donc, il serait inapproprié de lui présenter ces documents pour la
8 contredire. La Défense peut citer n'importe quel témoin, si elle le souhaite, dans la
9 présentation de ses moyens. Mais, en l'espèce, il serait inapproprié de montrer ces
10 documents au témoin.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, le témoin a été cité dans
12 ces documents. Et en toute justice, si elle n'était pas au courant, comment se fait-il
13 alors que son nom figure dans ces documents ? Et si elle sait, peut-être que cela
14 pourra-t-il rafraîchir ses souvenirs de cela, sa mémoire.

15 En fait, elle est la mieux placée pour nous dire si elle (Expurgé)
16 (Expurgé).

17 M. GARCIA (interprétation) : Elle... Mon contradicteur peut poser la question au
18 témoin, nous n'avons pas d'objection à ce sujet. Notre objection concerne la
19 présentation des documents au témoin alors qu'il n'y a aucune preuve devant la
20 Cour qu'ils sont authentiques ou qu'ils sont fiables.

21 Il faut être juste envers le témoin. Le conseil de la Défense peut faire part de toute
22 proposition, de toute thèse découlant de ce document, et le témoin pourra alors
23 répondre. Nul besoin de lui présenter des documents émanant d'une tierce partie ; ce
24 serait injuste envers le témoin.

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Madame le Président, s'agissant de l'authenticité,
26 c'est (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À quoi servirait la

1 présentation de ce document au témoin ? Est-ce que vous pouvez facilement nous
2 indiquer de quoi il est question en la présence du témoin ? Après tout, vous
3 connaissez la réponse qu'elle a déjà donnée.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Monsieur le Président, (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Que l'on montre les
10 documents au témoin.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Peut-être pourrais-je remettre une copie papier
12 au témoin. Nous sommes à huis clos partiel. Est-ce qu'on peut lui remettre une copie
13 papier ?

14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

15 Q. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. (Expurgé).

19 Q. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 R. (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

23 Q. (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

28 Q. (Expurgé)

- 1 R. (Expurgé).
- 2 Q. (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 *(Le témoin s'exécute)*
- 5 M^e ALAGENDRA (interprétation) :
- 6 Q. (Expurgé)
- 7 R. (Expurgé)
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :
- 9 Q. (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 R. (Expurgé)
- 13 Q. (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 R. (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 Q. (Expurgé)
- 21 R. (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

7 Maître Alagendra, veuillez poursuivre.

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : À ce stade, est-ce que je peux demander à ce que
9 ces documents soient enregistrés en leur attribuant une cote MFI ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ces documents obtiendront
11 une cote MFI, alors.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-OTP-0113-0487 se verra attribuer la cote
13 MFI-T-D09-00215.

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

15 Q. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. (Expurgé)

19 Q. (Expurgé)

20 R. (Expurgé)

21 Q. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. (Expurgé)

25 Q. (Expurgé)

26 R. (Expurgé)

27 Q. (Expurgé)

28 R. (Expurgé)

- 1 Q. (Expurgé)
- 2 R. (Expurgé)
- 3 Q. (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 R. (Expurgé)
- 6 Q. (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 R. (Expurgé)
- 10 Q. (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 R. (Expurgé)
- 14 Q. (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 R. (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 Q. (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 R. (Expurgé)
- 22 Q. (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 R. (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 Q. (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 R. (Expurgé)
6 Q. (Expurgé)
7 R. (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 Q. (Expurgé)
11 R. (Expurgé)
12 Q. (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 R. (Expurgé)
15 Q. (Expurgé)
16 R. (Expurgé)
17 Q. (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 R. (Expurgé)
21 Q. (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 R. (Expurgé)
24 Q. (Expurgé)
25 R. (Expurgé)
26 Q. (Expurgé)
27 R. (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 Q. (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 R. (Expurgé)
8 Q. (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (Expurgé)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (Expurgé)
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 Q. (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 R. (Expurgé)
- 8 Q. (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 R. (Expurgé)
- 12 Q. (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 R. (Expurgé).
- 16 Q. (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 R. (Expurgé).
- 20 Q. (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 R. (Expurgé)
- 23 Q. (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 R. (Expurgé)
- 27 Q. (Expurgé)
- 28 R. (Expurgé).

1 Q. (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 R. (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 Q. (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 R. (Expurgé)
9 Q. (Expurgé)
10 R. (Expurgé)
11 Q. (Expurgé)
12 R. (Expurgé)
13 Q. (Expurgé)
14 R. (Expurgé)
15 Q. (Expurgé)
16 R. (Expurgé)
17 Q. (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 R. (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 Q. (Expurgé)
22 R. (Expurgé)
23 Q. (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 R. (Expurgé)
26 Q. (Expurgé)
27 R. (Expurgé)
28 Q. (Expurgé)

1 R. (Expurgé)

2 Q. (Expurgé)

3 R. (Expurgé)

4 Q. (Expurgé)

5 R. (Expurgé)

6 Q. Lorsque vous vous êtes entretenue pour la première fois avec l'Accusation,

7 le (Expurgé), vous leur avez dit que (Expurgé) qui vous avait informée

8 que sa vache avait été dérobée et ensuite tuée dans une maison entre Turbo et

9 Besiebor, mais vous ne vous souveniez pas du propriétaire de la maison — et je me

10 base pour poser cette question sur le document que vous trouverez à l'onglet 71,

11 Madame, Messieurs, les juges. C'est bien ce que vous leur avez dit, (Expurgé),

12 n'est-ce pas ?

13 R. Je ne m'en souviens pas, c'était il y a 3 ans... 7 ans (*se reprend l'interprète*), je ne

14 m'en souviens pas.

15 Q. Vous ne vous souvenez pas de ce qui s'est passé il y a 7 ans, en ce qui

16 concerne ce point-là ?

17 R. Je me souviens de certaines choses, si vous me posez... d'abord vous me posez

18 des questions sur... (Expurgé) après vous me posez des

19 questions sur l'Accusation, moi, je ne comprends pas, je... vous mélangez tout !

20 Q. Oui, j'ai passé à autre chose... je suis passé à autre chose, c'est vrai.

21 Donc je parle de votre déclaration que vous avez « fait » au Procureur le (Expurgé)

22 (Expurgé), donc, vous pouvez laisser de côté (Expurgé), n'y pensons plus et écoutez

23 bien ma question... ou mes questions.

24 M. GARCIA (interprétation) : Pour que le dossier soit bien clair, nous parlons-en fait

25 des notes d'entretien, donc, ce n'est pas vraiment la déclaration, ce sont les notes

26 d'entretien KEN-OTP-0086-0692.

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, mais j'avais fait référence pour Madame et

28 Messieurs les juges au numéro de l'onglet. Donc, je pense qu'ils avaient parfaitement

1 saisi la chose.

2 Q. Lorsque vous vous êtes entretenue avec l'Accusation, le (Expurgé), vous leur
3 avez dit que (Expurgé) vache avait été volée et tuée dans une
4 maison qui se trouvait entre Turbo et Besiebor, mais que vous ne vous souveniez
5 plus du nom du propriétaire de la maison ; c'est cela ?

6 R. Comme je vous l'ai dit précédemment, lorsque je répondais aux questions de
7 M. Garcia, (Expurgé)

8 (Expurgé). Donc, j'ai dit, peut-être, peu de choses et, ensuite, j'en ai dit plus. C'est
9 vrai que, parfois, dans les premières déclarations, la version est un peu différente de
10 ce que l'on trouve dans la dernière déclaration, mais c'est... les mêmes choses ; je dis
11 les mêmes choses, mais j'ai donné plus de détails par la suite, c'est tout.

12 Q. Mais, dans cette note d'entretien, vous avez donné énormément d'informations
13 différentes et vous l'avez fait parce que vous n'aviez pas peur de donner toutes ces
14 informations, n'est-ce pas ?

15 R. Veuillez répéter.

16 Q. Mais, là, je ne parle que de cette histoire de la vache, de la vache qui aurait été
17 abattue (Expurgé); c'est ça qui (Expurgé) ?

18 M. GARCIA (interprétation) : Avant de... d'avoir la réponse du témoin, soyons juste
19 avec le témoin. Je trouve qu'il faudrait au moins lui donner les notes d'entretien.
20 Jusqu'à présent, on a toujours fonctionné comme cela. Si on essaie de contredire le
21 témoin sur certains passages, il faut au moins lui donner le document pertinent.

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Mais nous avons bien vu que, sur ce point, le
23 témoin n'a pas su quoi dire tant qu'elle n'a pas jeté les yeux sur son... sur sa
24 déclaration. Et nous ne sommes pas d'accord pour fonctionner de la sorte. De toute
25 façon, comme l'a dit l'éminent contradicteur, il s'agit d'une note d'entretien.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous essayez de la
27 contredire sur la base de ce que l'on trouve dans les notes d'entretien ou vous
28 essayez de savoir si elle dispose d'informations ?

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Sur ce point-là, nous avons déjà trois récits
2 différents, trois versions ; alors, j'essaie de voir avec M^{me} le témoin comment ses
3 versions ont évolué, la genèse de ses versions.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y, mais faites
5 attention, il existe une procédure pour... trouver des contradictions.

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

7 Q. Lorsque... Voici l'information dont nous disposons : lorsque vous avez parlé à
8 l'Accusation pour la première fois, le (Expurgé) tout ce que vous leur avez
9 dit, c'est que (Expurgé) vache avait été abattue dans une
10 maison entre Turbo et Besiebor et que vous ne saviez pas à qui appartenait la
11 maison.

12 M. GARCIA (interprétation) : Voici le problème qui n'a... le témoin n'a pas
13 d'exemplaires des notes d'entretien et M^e Alagenda oublie certains mots, elle... c'est
14 hors contexte. Il serait quand même mieux de relire ce qui est dans la note
15 d'entretien mot à mot, afin que le témoin sache exactement ce qu'elle a dit le
16 (Expurgé), plutôt que d'entendre M^{me} Alagenda donner son interprétation des notes
17 d'entretien.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Certes, certes.

19 Maître Alagenda.

20 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Comme l'a dit mon éminent contradicteur, il
21 s'agit uniquement de notes d'entretien, ce n'est pas une déclaration en bonne et due
22 forme, ce sont des notes d'entretien.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais si vous dites que
24 l'Accusation aurait dit quelque chose qui semble être tout ce que l'on trouve dans ce
25 document, je pense qu'il n'est que... qu'il est parfaitement normal que vous lui
26 disiez exactement quels sont les mots dont on parle ; c'est plus équitable, relisez-lui
27 exactement ce qui a été dit.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Voici ce qui aurait été... ce que vous auriez dit.

1 Et ce sont... ce sont les propos consignés par l'enquêteur. Je vais vous en donner
2 lecture.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Vous souvenez-vous avoir dit cela ?

8 R. Peut-être, j'ai oublié. Je ne sais pas, mais, d'après ce que je sais, les vaches qui ont
9 été dérobées ont été emmenées dans cet endroit dont j'ai parlé précédemment.

10 Q. Je ne rentre... Ce qui m'intéresse... Je ne suis pas intéressée par les détails de tout
11 cela ; ce qui m'intéresse, c'est ce que vous avez dit à l'Accusation lorsque vous vous
12 êtes entretenue avec eux pour la première fois.

13 R. Mais comme je vous l'ai dit, au départ, je n'ai pas tout dit, je n'ai pas donné tous
14 les détails à l'Accusation.

15 Q. Oui, mais vous avez dit exactement ce dont je vous ai donné lecture ou est-ce que
16 vous avez donné plus d'informations ?

17 R. Je ne m'en souviens pas.

18 Q. Lors de « la » deuxième entretien (*phon.*) avec l'Accusation, en (Expurgé), là,
19 vous avez rencontré l'Accusation (Expurgé), n'est-ce pas ?

20 R. Oui, en effet.

21 Q. Et vous étiez accompagnée de l'enquêteur du Bureau du Procureur ?

22 R. Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Sommes-nous toujours sur
24 l'onglet 71 ?

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Non, nous sommes passés à la deuxième
26 déclaration, celle de (Expurgé) que vous trouverez à l'onglet 1.

27 Q. Donc, vous étiez (Expurgé) et vous étiez en compagnie d'enquêteurs du Bureau
28 du Procureur ?

1 R. Oui.

2 Q. Lorsque vous avez rencontré ces enquêteurs, est-ce que vous vous sentiez en
3 sécurité avec eux ?

4 R. Oui, je me sentais en sécurité.

5 Q. Et vous vous sentiez suffisamment à l'aise pour tout leur dire ?

6 R. Oui.

7 Q. Lorsque vous les avez rencontrés les (Expurgé), vous étiez à l'aise, vous vous
8 sentiez en sécurité.

9 Eh bien, voici ce que vous leur avez dit. Et je vais vous donner à nouveau lecture de
10 ce qui est consigné dans la déclaration. C'est... C'est ce que mon éminent
11 contradicteur m'a demandé de faire pour vous rafraîchir la mémoire ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À quelle page, quel
13 paragraphe ?

14 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Il s'agit du paragraphe 59, page 0325.

15 Voici ce que vous leur avez dit :

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. (Expurgé).

24 Q. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. Non.

4 Q. Mais, à ce moment-là, c'est tout ce que vous avez dit, vous n'avez rien dit de
5 plus ?

6 R. Oui, je n'ai rien dit de plus.

7 Q. Et vous convenez avec moi que votre version... votre deuxième version est un
8 peu plus étoffée que la première, là, vous avez nommément parlé d'(Expurgé)

9 (Expurgé) ; vous avez nommément parlé... vous avez bien dit que vous passiez par-
10 là, que vous avez tout vu ?

11 R. Oui.

12 Q. (Expurgé), nous sommes maintenant en (Expurgé), vous avez à
13 nouveau rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

14 R. Oui.

15 Q. (Expurgé)

16 R. Oui.

17 Q. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. Oui.

20 Q. Dans les mêmes conditions ?

21 R. Oui.

22 Q. Et là, vous avez, à nouveau, ajouté quelque chose à votre version, vous leur avez
23 dit que (Expurgé) ?

24 R. Oui.

25 Q. Donc, votre récit change sans cesse ?

26 R. Non.

27 Q. À... Trois fois de suite ?

28 R. Mais non, pourquoi est-ce que je dirais quoi que ce soit si je dis que j'ai fait

1 quelque chose, c'est que je l'ai fait. Moi, je vous raconte ce que j'ai vu et rien d'autre.

2 Et je sais que c'est ainsi que je serais libre.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra, je vois la
4 pendule et l'heure tourne.

5 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Que dire ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous parle de la pendule,
7 de l'horloge ; de combien de temps avez-vous besoin ?

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Dix minutes me suffiront.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous vous engagez à
10 terminer en 10 minutes.

11 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je ferai de mon mieux. Veuillez me donner une
12 minute, s'il vous plaît, pour consulter mes confrères.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense de M. Ruto)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pendant que
15 M^e Alagendra consulte ses confrères, Maître Katwa, où en êtes-vous ?

16 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Je ne pense pas que j'aurais des questions à
17 poser.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia,
19 aurez-vous des questions supplémentaires ?

20 M. GARCIA (interprétation) : Peut-être, une question.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, vous pensez que vous
22 en aurez pour 10 minutes.

23 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, je le pense.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je sollicite l'indulgence des
25 interprètes et des sténotypistes ; il serait bon que nous puissions terminer cette
26 déposition aujourd'hui.

27 Poursuivez, Maître Alagendra.

28 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Voilà.

1 Q. (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. (Expurgé)

4 Q. (Expurgé)

5 M. GARCIA (interprétation) : Je soulève une objection, le témoin n'est pas en mesure
6 de répondre à cette question.

7 M^e ALAGENDRA (interprétation) :

8 Q. Et vous n'en avez pas parlé lors de vos premiers récits, c'est parce que ce n'est
9 jamais arrivé tout simplement, c'est tout.

10 R. Non. Comme je vous l'ai dit, je l'ai fait.

11 Au début, je n'avais pas osé aborder le sujet (Expurgé). Je me

12 disais : (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître... Monsieur Garcia,
16 pourquoi est-ce que le témoin ne serait pas en mesure de répondre à cette question ?

17 M. GARCIA (interprétation) : (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

19 M. GARCIA (interprétation) : (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

21 M^e ALAGENDRA (interprétation) : L'objection est rejetée.

22 Q. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. (Expurgé)

25 Q. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 R. (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 Q. (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 R. (Expurgé).
- 6 Q. (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 R. (Expurgé).
- 9 Q. (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 R. Non.
- 13 Q. Oui, mais nous... nous acceptons le fait que certaines portions de votre récit sont
- 14 vraies, mais il y a certains aspects dans votre témoignage que nous avons du mal à
- 15 accepter, voire à croire. Vous me comprenez ?
- 16 R. D'après ce que je sais, j'ai dit à la Cour ce que j'ai vu.
- 17 Q. (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 R. (Expurgé)
- 22 Q. (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 R. (Expurgé)
- 25 Q. (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 R. Non. Non, Madame.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je n'ai plus de questions à vous poser. Je vous
2 remercie d'être venue.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie aussi.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Katwa, pour mettre
5 les points sur les « i », vous n'avez pas de question ; c'est cela ?

6 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Pas de questions.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et vous, Maître Garcia.

8 M. GARCIA (interprétation) : Je n'ai pas de questions.

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je suis désolée, mais je demande le versement
10 des dernières pièces utilisées dans le cadre de notre contre-interrogatoire.

11 Puis-je faire une correction à la ligne 3 de la page 107 du... de la transcription
12 d'aujourd'hui ? Il conviendrait de dire (Expurgé)

13 Autre erreur à corriger, en ce qui concerne la lettre pour laquelle j'ai demandé une
14 cote provisoire et aussi le document KEN-OTP-0... OTP-0113-0488, donc je demande
15 le versement de ces deux pièces, la lettre et l'annexe, et photographie
16 KEN-D09-0036-0060, (Expurgé). J'aimerais que cette photo
17 reçoive une cote MFI. Elle a identifié des personnes.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Y a-t-il des objections ?

19 M. GARCIA (interprétation) : Pas d'objection.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, ces photos recevront
21 la cote suivante de... des pièces de la Défense Ruto.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-OTP-0113-0488 se verra attribuer la cote
23 MFI-T-D09-00216.

24 La photographie KEN-D09-0036-0060 se verra attribuer la cote EVD-T-D09-00217 ou
25 pièce de la Défense pour M. Ruto n° 217.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

27 Madame, nous sommes arrivés au terme de votre... au terme de ce
28 contre-interrogatoire. L'Accusation n'a pas de questions supplémentaires à vous

1 poser. Alors, vous pouvez disposer, mais je vous demanderais de veiller à rester ici,
2 parce qu'il se peut que nous soyons obligés de vous demander de revenir lundi. Et si
3 tel n'est pas le cas, nous vous souhaitons, d'ores et déjà, un bon retour chez vous.
4 Mais il se peut que nous vous rappelions lundi.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

7 Que l'on baisse les stores maintenant et le témoin pourra, ainsi, sortir du prétoire en
8 compagnie de l'huissière.

9 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 18) Reclassifié en audience publique*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'audience est levée.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est levée à 16 h 18)*

15 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

16 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
17 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues
18 dans le courriel en date du 31 octobre 2014, la version de la transcription avec ses
19 expurgations est rendue publique.